



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN
SEANCE DU 13 FEVRIER 2024**

Date de la convocation 07 février 2024

Date de l'affichage 20 février 2024

Président Arnaud SPET

Secrétaire de séance Jean-Luc PERRIN

Délégués communautaires en exercice au point n° 01 :	50
Délégués communautaires en exercice à partir du point n° 02 :	51
Délégués communautaires présents au point n° 01 :	40
Délégués communautaires présents à partir du point n° 02 :	42
Nombre de votes au point n° 01 :	46
Nombre de votes à partir du point n° 02 :	48

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du sept février deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Arnaud SPET à Buding dans le restaurant du Moulin.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire	<input type="checkbox"/>	Délégué suppléant	<input type="checkbox"/>	Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	L. MERESSE à partir du point 2	<input checked="" type="checkbox"/>	Y. EVRARD à partir du point 2	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	J-L. PERRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	S. MATUSZEWSKI	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>	A. TRUFFERT-LELEUX	<input type="checkbox"/>		M. GHIBAUDO	<input type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	A. OUCHENE	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		S. ERNST	<input type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	P. HANRION	<input checked="" type="checkbox"/>	M. TESSARI	<input type="checkbox"/>	DISTROFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NADE	<input checked="" type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	D.HILBERT	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	P. TACCONI	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KLEIN	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input type="checkbox"/>	M. KOWALCZYK	<input type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	M-T. FREY	<input checked="" type="checkbox"/>				M. BERTOLOTTI	<input checked="" type="checkbox"/>	I. NOIROT	<input type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		V. BROSSARD	<input type="checkbox"/>	D. SIEGWARTH	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. IACUZZO	<input type="checkbox"/>		D. CARRE	<input checked="" type="checkbox"/>	Y. WACHOWIAK	<input type="checkbox"/>
LUTTANGE	P-A. BAUER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. DANIS	<input type="checkbox"/>		M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	R. BAYARD	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	J. LARCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	M. REDLINGER	<input type="checkbox"/>		N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-C. WOEFFLER	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	B. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>
OUDRENNE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-M. PEULTIER	<input type="checkbox"/>		S. BRENYK	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>	C. ANTOINE	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE à partir du point 2	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input type="checkbox"/>	M-J. DORT	<input type="checkbox"/>		C. MOUREY	<input checked="" type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. KUNEGEL	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	J-M. MAGARD	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input type="checkbox"/>
						F. DROUIN	<input checked="" type="checkbox"/>		

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	I. CORNETTE	<input type="checkbox"/>	
E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HEINE	V. BROSSARD	<input type="checkbox"/>	
I. NOIROT	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI	G. ROCHE au point 1	<input checked="" type="checkbox"/>	
Y. WACHOWIAK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. BERTOLOTTI			
M. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	D. CARRE			
M. GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER			
S. ERNST	<input type="checkbox"/>				

L'ordre du jour

- A. Communications du Président
- B. Désignation du secrétaire de séance
- C. Validation du PV du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023
- D. Compte-rendu du Bureau Décisionnel du 30 janvier 2024
- E. Décisions
- F. Rapports :
 1. ADMINISTRATION - Installation de nouveaux Délégués Communautaires
 2. ADMINISTRATION - Nouvelle composition du Bureau Communautaire
 3. ADMINISTRATION - Remplacement de Monsieur Gérard RIVET au sein des Commissions et des organismes extérieurs
 4. FINANCES - Débat d'Orientation Budgétaire
 5. FINANCES - Ouverture d'un compte à terme
 6. ENERGIE - Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement du photovoltaïque sur l'ISDND d'Aboncourt
 7. ADMINISTRATION GENERALE - Exercice de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2026

 8. URBANISME - Adhésion à l'AGAPE
Sur l'approbation de l'Assemblée délibérante, le Président retire ce point suite à un désaccord sur le prix de l'adhésion.

 9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Achat à la commune de Metzervisse de la parcelle section 37 n°47
 10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAE Metzervisse - Cession foncière du lot 6 - Axtom Promotion
 11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Initiative Moselle Nord - Convention de fonctionnement 2024
 12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Dispositif AMIE 57 - Avenant à la convention
 13. TOURISME - Convention de partenariat avec l'office de tourisme « Pays Thionillois Tourisme »
 14. SITE DU MOULIN - Mise en place d'une caution pour la location du Domaine du Moulin
 15. TRAVAUX - Travaux de construction d'un hall pour les services techniques à Buding - lot 2 : gros-œuvre - Avenant n°3
 16. RESSOURCES HUMAINES - Situation 2023 en matière d'égalité Femmes-Hommes
 17. RESSOURCES HUMAINES - Etat annuel des indemnités perçues par les élus - Année 2023

 18. Le Président demande l'ajout de ce point, présenté suite à l'approbation de l'Assemblée délibérante :
ANIMATION - Grille tarifaire de la régie du Moulin

 19. Divers

A. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Le Président ouvre la séance en demandant le retrait du point n° 08 « URBANISME - Adhésion à l'AGAPE » suite à un désaccord sur le prix de l'adhésion, et en demandant l'ajout du point n° 18 « ANIMATION - Grille tarifaire de la régie du Moulin ». L'Assemblée approuve ses demandes.

Il fait ensuite part des points importants qu'il va aborder tout au long de la séance :

- Le DOB, qui sera présenté par Bernard GUIRKINGER, reflète dans les grandes lignes environ 11 000 000 € d'investissement à la fois sur :
 - ✓ les différentes pistes cyclables du territoire,
 - ✓ les travaux sur les zones d'activité de Koenigsmacker et de Metzervisse,
 - ✓ les travaux des ateliers communautaires de Buding que les agents d'Hombourg-Budange intégreront aux alentours du 18 mars,
 - ✓ les travaux de la Maison Birck, très pointus en matière de technicité,
- La politique environnementale avec la poursuite du déploiement des plantations de Trame Verte et Bleue sur 15 communes et l'entretien des pelouses de Klang et le nouveau plan d'actions Natura2000,
- L'énergie avec une 1^{ère} étape de stratégie énergétique pour le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt sur le déploiement de photovoltaïque sur Aboncourt. Suivra un travail mené et présenté en Conférence des Maires du 30 janvier sur le déploiement du photovoltaïque sur les bâtiments publics,
- Le développement économique (poursuite des aides aux entreprises, agriculteurs, hébergements touristiques),
- Le soutien aux associations locales,
- La poursuite des actions vers la jeunesse avec l'apprentissage des langues étrangères, le soutien au BAFA, les semaines Arc'Ard, la journée de la l'Europe,
- Le Chantier d'Insertion en confortant et en achetant un peu de matériel qui servira aux communes,

B. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Jean-Luc PERRIN pour remplir cette fonction.

C. VALIDATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2023

Adoption à l'unanimité.

D. COMPTE-RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 30 JANVIER 2024

L'assemblée prend acte de ces décisions.

E. DECISIONS

Décision n° DC20231214arc21 prise le 12 décembre 2023 concernant la délégation de la présidence de la CDSP pour l'exploitation de l'ISDND donnée à M. Pierre ROSAIRE pour la réunion du 12 décembre 2023.

Décision n° DC20231214arc21Bis prise le 19 janvier 2024 relative à la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général (disparition du besoin) de la procédure liée à la DSP sous la forme d'une concession pour l'exploitation de l'installation de l'ISDND.

Décision n° DC20231219arc22 prise le 19 décembre 2023 relative à la signature de l'avenant n° 2 actant l'augmentation du montant du marché de 39 129,58 € HT pour la maîtrise d'œuvre liée à la réalisation de liaison motilité douce (pistes cyclables).

Décision n° DC20240202arc02 prise le 02 février 2024 relative à l'utilisation de la carte bancaire par la mise en œuvre d'un contrat de carte Achat Public souscrit auprès de la Caisse d'Épargne.

L'assemblée prend acte de ces décisions.

F. RAPPORTS

Point n° 01 : ADMINISTRATION - Installation de nouveaux Délégués Communautaires

Point présenté par le Président :

Par courrier du 29 décembre 2023, Monsieur le Préfet a accepté la démission de Monsieur Gérard RIVET, Maire d'Aboncourt, datant du même jour.

Celle-ci a entraîné des réélections au sein de la commune le 04 janvier 2024.

Par son Conseil Municipal du 04 janvier 2024, et en application des dispositions de l'article L.273-10 du Code Electoral :

- Monsieur Laurent MERESSE a été identifié et a accepté de devenir Délégué Communautaire TITULAIRE représentant la Commune d'Aboncourt en lieu et place de Monsieur Gérard RIVET au sein de l'organe délibérant de la CCAM,
- Monsieur Yannick EVRARD a été identifié et a accepté de devenir Délégué Communautaire SUPPLEANT représentant la Commune d'Aboncourt en lieu et place Monsieur Laurent MERESSE au sein de l'organe délibérant de la CCAM.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de ces remplacements et de procéder à l'installation de ces nouveaux Délégués Communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE du remplacement de Monsieur Gérard RIVET par Monsieur Laurent MERESSE en qualité de Délégué Communautaire TITULAIRE représentant la Commune d'Aboncourt ;
- DE PRENDRE ACTE du remplacement de Monsieur Laurent MERESSE par Monsieur Yannick EVRARD en qualité de Délégué Communautaire SUPPLEANT représentant la Commune d'Aboncourt ;
- DE PROCEDER à l'installation de ces nouveaux Délégués Communautaires.

Point n° 02 : ADMINISTRATION - Nouvelle composition du Bureau Communautaire

Point présenté par le Président :

La composition du Bureau Communautaire, initialement fixée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 10 juillet 2020, a été modifiée en séance du 20 novembre 2023. Lors de cette même séance, ont eu lieu les élections des nouveaux membres, non Vice-président, issus de cette nouvelle composition.

Suite à la démission de Monsieur Gérard RIVET, il est proposé une nouvelle composition du Bureau en réduisant le nombre de Vice-présidents de 10 à 9. Le nombre des autres membres du Bureau reste inchangé (13).

Il est précisé que le 9^{ème} rang de Vice-président, rendu vacant par la démission de Monsieur RIVET, est pourvu par le 10^{ème} VP.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019-DCL/1-037 en date du 15 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER le nombre de Vice-présidents à 9 ;
- DE MAINTENIR le nombre des autres membres du Bureau à 13.

Point n° 03 : ADMINISTRATION - Remplacement de Monsieur Gérald RIVET au sein des Commissions et des organismes extérieurs

Point présenté par le Président :

Suite à la démission de Monsieur Gérald RIVET, il est proposé de pourvoir les différents postes devenus vacants au sein des commissions et des organismes extérieurs, comme suit :

- Au sein de la Commission Finances, de la Commission Déchets et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : par M. Laurent MERESSE, en tant que nouveau Maire de la commune d'ABONCOURT ;
- Au sein de la Commission d'Appels d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public : par un des suppléants, à savoir Mme Marie-Rose LUZERNE, qui devient donc titulaire ;
- Au sein du Comité de suivi de la DSP de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage : par M. Patrick BERVEILLER ;
- Au sein du Copil sur les aides agricoles : par M. Yannick EVRARD ;
- Au sein du Copil sur le PCAET : par M. Laurent MERESSE ;
- Au sein des organismes extérieurs :
 - o Syndicat Moselle Aval : par M. Bernard GUIRKINGER ;
 - o Collège de Kédange-sur-Canner : par Laurent MERESSE comme nouveau suppléant ;
 - o EPAGE Nord Mosellan : par M. Laurent MERESSE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER les désignations telles que présentées plus haut ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Point n° 04 : FINANCES - Débat d'Orientation Budgétaire

Point présenté par M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président aux Finances :

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », a fait évoluer les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE PRENDRE ACTE des éléments présentés et communiqués aux Délégués Communautaires dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) élaboré, étant par ailleurs précisé que ce dernier a également été discuté à l'occasion de la Commission Finances organisée le 29 janvier 2024 ;
- D'ATTESTER de la tenue effective d'un DOB, organisé préalablement à l'examen, à l'occasion du prochain Conseil Communautaire, des projets de Budgets Primitifs (BP) afférents à l'exercice 2024.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



INTRODUCTION

Le processus budgétaire de l'année 2024 a débuté au cours du dernier trimestre de l'année 2023 par la tenue de réunions de travail avec les services de la CCAM, en présence des élus référents, pour faire un rapide bilan 2023 et identifier les axes prioritaires 2024.

Les éléments recueillis ont alors été consolidés et les premiers arbitrages sont intervenus en amont du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Pour mémoire, les objectifs du DOB sont :

- Informer les élus sur l'évolution de la situation financière de leur Collectivité ainsi que celles - conjoncturelles ou structurelles - portées par le contexte économique national ou par la Loi de Finances ;
- Débattre de manière « éclairée » au sein du Conseil Communautaire sur les orientations budgétaires de l'exercice, leur financement, les priorités à retenir, les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la Collectivité.

Les obligations légales attachées au DOB sont :

- Le DOB est à organiser dans les deux mois précédents l'examen du Budget Primitif (BP) ;
 - Dans les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le DOB doit se tenir à partir d'une note de synthèse explicative, appelée Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la fiscalité, la dette... ;
 - Ce ROB est transmis aux élus préalablement à la discussion du DOB et est transmis au préfet et aux communes membres sous 15 jours après son examen.
- Le débat en Conseil Communautaire afférent à la présentation du ROB et au DOB doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique pour en prendre acte.
 - Le ROB doit comporter une présentation de la structure des effectifs de la Collectivité ainsi que des éléments sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnels, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
 - Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la Collectivité, dans un délai d'un mois après leur adoption.

A l'issue de la tenue de ce débat, de nouveaux arbitrages budgétaires auront lieu et permettront d'entrer dans la phase finale de l'élaboration du budget, présenté ensuite en Conseil Communautaire pour être délibéré.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

La loi de finances 2024 a pour ambition de lutter contre l'inflation et de réduire le déficit public dans un contexte d'incertitudes géopolitiques et de taux d'intérêt élevés.

Elle prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'Etat atteindrait 146,9 milliards d'euros. La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB. Cette dette s'élève à 3 088,2Md€ à fin 2023, soit 45K€ par habitant. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des dépenses de l'Etat est estimé à 491,9 milliards d'euros.

Le gouvernement table sur une croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023). Mais des signes de ralentissement économique sont observés.

Le déficit du commerce extérieur (perte de compétitivité et impact des importations d'énergie primaire), égal à 110,3 milliards d'euros, reste un problème majeur pour notre pays.

LA LOI DE FINANCES « 2024 » ET LES IMPACTS POTENTIELS POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Les dispositifs en matière d'énergie

La loi met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. Toutefois, en vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu pour les micro-entreprises ou petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité et le dispositif d'amortisseur électricité est prolongé.

Les mesures pour les particuliers

Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 4,8% en 2024. Pour soutenir les ménages les plus modestes, les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. Une nouvelle grille de revenus est applicable depuis janvier 2024 et ouvre l'accès à cette aide à 29 millions de foyers fiscaux.

L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est prolongé jusqu'en 2028.

La réduction d'impôt dans le cadre du dispositif "Denormandie dans l'ancien" est reconduite jusqu'en 2026. Il s'agit d'une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif dans certaines communes et destinée à encourager la rénovation de logements anciens.

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Plusieurs millions sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants et la gratification par l'État des périodes de stage des lycéens professionnels depuis la rentrée 2023.

D'autres crédits financent "l'indemnité carburant travailleur" qui sera versée uniquement si le prix des carburants franchit un certain seuil en 2024 (qui sera fixé par décret). Cette "prime carburant" devrait concerner 60% des travailleurs modestes qui utilisent leur voiture pour leurs trajets domicile-travail et représenter 100 euros par voiture.

Les mesures concernant les primes "carburant" et "transport" et le forfait mobilité durable autorisées par la loi de finances rectificative du 16 août 2022 sont prolongées en 2024.

La loi transpose en droit interne la directive européenne du 14 décembre 2022. Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéfices des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grandes groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression. La CVAE est donc maintenue en 2024, mais sur un taux de 0,28% (puis 0,19% en 2025 et 0,09% en 2026 ; la suppression définitive intervenant en 2027). Cela ne devrait pas avoir d'incidence pour les collectivités qui ne perçoivent plus de CVAE depuis 2023 mais une fraction de la TVA nationale égale à la moyenne quadriennale de la leur CVAE 2020 / 2023. Cette dernière progressant au même rythme que la TVA nationale.

Les mesures pour la transition écologique

La loi de finances pour 2024 fait de la transition écologique sa priorité, en particulier concernant :

- la rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (renforcement de MaPrimeRénov' pour accélérer les rénovations d'ampleur, aide MaPrimeAdapt' pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...);
- le verdissement du parc automobile (durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...);
- la compétitivité verte avec la création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV.

Les mesures pour les collectivités

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023 (+1%). Le fonds vert est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Les fonds verts, la DETR et la DSIL continuent d'être bien dotés.

Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales "France ruralités revitalisation" (FRR) est institué. Les redevances des agences de l'eau sont réformées. La CCAM n'est pas concernée.

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

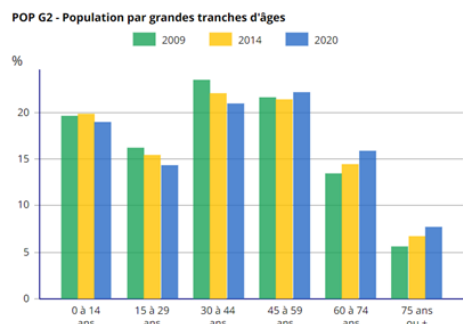
Les collectivités locales seront associées à la maîtrise des dépenses publiques, avec un objectif de limitation de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation. L'impact de ce dispositif sur l'Arc Mosellan reste à analyser.

Les valeurs locatives vont augmenter de 3,9% en 2024.

CONTEXTE LOCAL DE L'ARC MOSELLAN

Evolution de la population de l'Arc Mosellan par tranche d'âge

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	31 823	100,0	33 817	100,0	35 242	100,0
0 à 14 ans	6 241	19,6	6 724	19,9	6 684	19,0
15 à 29 ans	5 155	16,2	5 212	15,4	5 039	14,3
30 à 44 ans	7 479	23,5	7 475	22,1	7 384	21,0
45 à 59 ans	6 861	21,6	7 252	21,4	7 817	22,2
60 à 74 ans	4 289	13,5	4 891	14,5	5 601	15,9
75 ans ou plus	1 798	5,6	2 264	6,7	2 717	7,7



La population de l'Arc Mosellan au 1^{er} janvier 2024 est de 36 175 habitants.

Evolution de la densité de population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	24 547	26 145	27 334	27 294	27 991	31 823	33 817	35 242
Densité moyenne (hab/km ²)	109,6	116,7	122,0	121,8	124,9	142,1	151,0	157,3

Evolution de la population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	25 520	100,0	27 201	100,0	28 563	100,0
Agriculteurs exploitants	144	0,6	133	0,5	147	0,5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	558	2,2	627	2,3	849	3,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 448	5,7	2 010	7,4	2 214	7,8
Professions intermédiaires	3 864	15,1	4 803	17,7	5 081	17,8
Employés	4 913	19,3	5 187	19,1	5 253	18,4
Ouvriers	4 421	17,3	4 161	15,3	3 905	13,7
Retraités	5 636	22,1	6 201	22,8	7 028	24,6
Autres personnes sans activité professionnelle	4 536	17,8	4 079	15,0	4 086	14,3

Evolution du nombre d'emplois sur le territoire de l'Arc Mosellan par CSP

Catégorie socioprofessionnelle	2010	2015	2020	Taux annuel moyen 2015-2020 (%)	Taux annuel moyen 2010-2020 (%)
Agriculteurs exploitants	112,6	146,2	141,7	-0,63%	2,32%
Artisans, Commerçants, Chefs entreprise	369,1	452,2	485,9	1,45%	2,79%
Cadres Prof. intel. sup.	338,2	426,7	409,2	-0,84%	1,92%
Employés	1544,9	1504,4	1501,2	-0,04%	-0,29%
Ouvriers	1179,9	1090,8	1041,1	-0,93%	-1,24%
Prof. intermédiaires	973,3	1195,7	1260,6	1,06%	2,62%
TOTAL	4517,95	4816,12	4839,73	0,10%	0,69%

Evolution du nombre d'établissements employeurs sur l'Arc Mosellan

Libellé NA10	2012	2017	2022	Taux annuel moyen 2017-2022 (%)	Taux annuel moyen 2012-2022 (%)
Admin. pub., enseign., santé & act. soc.	42,00	55,00	57,00	0,72%	3,10%
Commerce, transports, services divers	176,00	185,00	203,00	1,87%	1,44%
Ac., spé., sci. & tec., svcs adm. & stn	22,00	26,00	27,00	0,8%	2,1%
Activités financières et d'assurance	16,00	14,00	12,00	-3,0%	-2,8%
Activités immobilières	7,00	11,00	9,00	-3,9%	2,5%
Autres activités de services	40,00	36,00	38,00	1,1%	-0,5%
Commerce, transp., hébergement & restau.	90,00	94,00	112,00	3,6%	2,2%
Information et communication	1,00	4,00	5,00	4,6%	17,5%
Construction	78,00	71,00	67,00	-1,15%	-1,51%
Indus. manufacturière, extract. & autr.	44,00	43,00	45,00	0,91%	0,22%
TOTAL	340,00	354,00	372,00	1,00%	0,90%

LES ORIENTATIONS PROPOSEES A DEBATTRE POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

I- BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

La préparation du budget 2024 est conduite dans un climat de grandes incertitudes compte-tenu de la situation du centre d'enfouissement à Aboncourt. L'autorisation de prolonger l'exploitation du casier actuel a été accordée jusqu'au 31 décembre 2024, mais l'extension vers un casier C a été refusée.

Des échanges et discussions sont toujours en cours afin d'envisager le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'extension.

Pour autant, les délais sont contraints et des solutions alternatives de traitement de nos déchets doivent être envisagées.

L'année 2023 a été marquée par :

- La mise en œuvre du système de contrôle d'accès dans les déchèteries qui est effectif au 1er janvier 2024, soit un investissement de 200K€ TTC ;
- Les études nécessaires au dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) pour le nouveau casier représentent un montant de 260K€ TTC ;
- Le dépôt d'un dossier d'autorisation permettant de prolonger l'exploitation du casier B4Bis jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- La signature d'une convention de partenariat avec Haganis, établissement public industriel et régie personnalisée de l'Eurométropole de Metz, permettant le tri des déchets recyclables de la CCAM dans ce centre de tri à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 10 ans ;
- Une opération « composteurs » avec 3 journées portes ouvertes sur les mois de septembre, octobre et novembre qui ont permis 368 ventes ;
- Le comptage des levées pour le passage en Tarification Incitative est en place depuis le 1^{er} janvier 2023 et la première facturation est prévue en 2024.

Vue d'ensemble de l'exécution budgétaire 2022

Vue d'ensemble de l'exécution budgétaire 2023 (sous couvert de la validation du CA)

	MONTANT
A Résultat de l'exercice	
... précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 111 347,88 €
B Résultat financier reporté	2 286 633,59 €
(Ligne 002 du compte administratif n-1)	
... précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C RESULTAT A AFFECTER	3 397 981,77 €
=A+B(hors reste à réaliser)	
D Solde d'exécution d'investissement N-1	
... précédé du signe + ou -	
D001 (besoin de financement)	277 808,31 €
R001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	349 886,67 €
Excédent de financement (1)	
BESOIN DE FINANCEMENT F	627 694,98 €
AFFECTATION = C	3 397 981,77 €
1 Affectation en réserve: R1065 en investissement	627 694,98 €
G => au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 H Report en fonctionnement R 002	2 770 286,79 €
DEFICIT REPORTE D 002	

	MONTANT
A Résultat de l'exercice	
... précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 127 164,37 €
B Résultat financier reporté	2 770 286,79 €
(Ligne 002 du compte administratif n-1)	
... précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C RESULTAT A AFFECTER	3 897 451,16 €
=A+B(hors reste à réaliser)	
D Solde d'exécution d'investissement N-1	
... précédé du signe + ou -	
D001 (besoin de financement)	29 879,58 €
R001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	172 234,00 €
Excédent de financement (1)	
BESOIN DE FINANCEMENT F	142 354,42 €
AFFECTATION = C	3 897 451,16 €
1 Affectation en réserve: R1065 en investissement	142 354,42 €
G => au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 H Report en fonctionnement R 002	3 755 096,74 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le budget annexe « Déchets ménagers » devrait présenter, au titre de l'année 2023, une CAF nette positive de 1,2 M€.

La provision de post-exploitation des anciennes phases sur l'ISDND, constituée par la CCAM, atteint l'objectif fixé soit 6M€. Aussi, il est proposé de ne pas provisionner sur 2023.

La provision constituée par le délégataire, d'un montant de 5,7M€ au 31 décembre 2023, sera versée dès le début de l'année 2024 au budget et intégrée au compte de provision.

Une réflexion est à mener quant aux possibilités de placement de cette trésorerie, qui, aujourd'hui, n'est pas protégée contre l'inflation.

En effet, l'argent public ne peut être placé, sauf dans des cas très précis et conditionnés à des règles strictes.

Deux possibilités existent, à savoir :

- Les comptes à terme,
- Les obligations assimilables au Trésor (OAT).

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. Cette formule s'entend à court terme (de 1 à 12 mois) et à taux fixe, déterminé par l'Agence France Trésor (actuellement 3,28% pour 12 mois)

Peuvent faire l'objet d'un placement, les fonds qui proviennent uniquement :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine dans l'attente de leur utilisation définitive ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de l'EPS ou de l'EPSMS. Il est nécessaire que la raison invoquée soit extérieure et que la collectivité ne puisse pas avoir le contrôle sur sa survenance, par exemple le retard dans la réalisation d'un chantier ou les difficultés d'approvisionnement en matières premières ;
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi. Ces recettes exceptionnelles sont exclusivement : les indemnités d'assurance, les sommes perçues à l'issue d'un litige, les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, des débits et pénalités reçus à l'issue d'un contrat.

Concernant les OAT, elles constituent la forme privilégiée du financement à long terme de l'État. Ce sont des titres assimilables, émis pour des durées de 7 à 50 ans, habituellement par voie d'adjudication dans le cadre d'un calendrier annuel publié à l'avance, via l'Agence France Trésor.

L'échéance des OAT, ainsi que le paiement du coupon, sont fixés au 25 du mois. C'est un produit simple et sans risque, avec un capital garanti à l'échéance.

Les perspectives 2024 du budget annexe « Déchets » porteront essentiellement sur :

- Les études des traitements alternatifs à l'enfouissement sur le site d'Aboncourt ;
- La relance d'une négociation concernant l'autorisation d'exploiter le nouveau casier ;
- La prolongation de l'autorisation d'exploiter jusqu'au 31 décembre 2024 du casier B4Bis avec un tonnage limité à 44 500 tonnes ;
- La première facturation de la tarification incitative.

INVESTISSEMENT

Le budget investissement proposé concerne :

- Un reliquat de travaux de 125K€ sur les déchèteries qui n'ont pas été réalisés en 2023, dont les bungalows pour Guénange (25K€) et pour Koenigsmacker (25K€) ;
- La mise en place d'une signalétique en déchèteries (20K€) ;
- La création d'une plateforme pour la collecte des déchets au lieu-dit « les étangs » à Hombourg-Budange (30K€) ;
- L'achat de bacs (44K€) ;
- Les études pour les nouvelles déchèteries de Guénange et une autre au centre du territoire (en fonction des fonciers qui seront identifiés) (12K€).

Ces opérations peuvent être financées par l'excédent de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT

Le budget 2023 a été maîtrisé tant sur les dépenses courantes que sur les dépenses de personnels. Cela concerne en particulier les dépenses de contrat de prestations de service stables entre 2022 et 2023.

Le budget 2024 est construit sur une capacité d'enfouissement de 44 500 tonnes.

Au niveau des dépenses courantes (chapitre O11), les faits importants sont les suivants :

- La mise en œuvre du partenariat avec Haganis
- La hausse du prix de la tonne de 51€ à 60€ à Aboncourt (Révision négociée dans le cadre de l'avenant 6 de la DSP)
- L'augmentation de la TGAP de 52 à 59€/t
- La hausse des coûts de traitement des déchets traités en déchèteries suite aux nouveaux marchés conclus à compter du 1^{er} janvier 2024 (+10%), soit 62K€

De plus, l'extension des consignes de tri, couplée à la mise en place de la tarification incitative, ont eu pour conséquence l'augmentation de la consommation de sacs de tri (quantité +25%). Aussi, il convient de prévoir une hausse du budget 2024 alloué à cet achat.

Concernant les frais de personnels, (chapitre O12), les dépenses ont baissé en 2023 parce que, d'une part, l'encadrement du service Prévention et Gestion des Déchets est assuré par le responsable Patrimoine et Travaux, et d'autre part, le recrutement d'un chargé de missions ISDND a été abandonné.

Au niveau des recettes 2024, les points à souligner sont les suivants :

- Le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est de 12.5% en 2023 sauf pour les 3 communes fortement impactées par la présence de l'ISDND pour lesquelles le taux est de 5% ;
- La tarification incitative implique, pour 2024, une réflexion sur la part fixe générée par le taux, et la part variable, issue des levées. Pour mémoire, la progression des valeurs locatives en 2024 sera égale à 3.9%. Cette réflexion sur les taux à appliquer doit être conduite dans la perspective budgétaire 2025 (voir ci-dessous) ;
- La redevance du concessionnaire est en baisse (450K€ contre 1M€ en 2023).

Les perspectives pour 2025

Les difficultés pour obtenir la poursuite de l'activité sur le site d'Aboncourt entraîneront des conséquences importantes en 2025. Même si la CCAM finit par exploiter la dernière tranche du site, le casier ne sera pas prêt en 2025, voire en 2026.

Par conséquent, la CCAM va devoir lancer un marché cette année pour trouver un nouveau site de traitement. Cela va engendrer des changements techniques dans la collecte, et donc des coûts supplémentaires.

Il faut rappeler qu'aujourd'hui les camions de collecte vident directement à Aboncourt après le ramassage et qu'aucune opération intermédiaire n'est nécessaire. Le coût de collecte et de traitement est donc optimisé, avec en plus les tarifs préférentiels de la DSP.

Avec un autre exutoire de traitement à plusieurs dizaines de kilomètres, cela va nécessiter des opérations de transfert (vidage des bennes à ordures ménagères et chargement dans des camions de transport) et de transport vers le nouvel exutoire. Le coût sera important et fonction du résultat de l'appel d'offres.

De plus, les redevances versées par le délégataire sur les tonnages apportés à Aboncourt disparaîtront complètement.

Enfin, il faut analyser les conséquences de la fermeture du site sur la déchèterie d'Aboncourt.

En prenant en compte l'ensemble de ces éléments, l'hypothèse retenue pour construire ce budget est un taux à 10% (et 2%) et un tarif à 2.5€ la levée soit un produit prévisionnel de 4.6M€. Cette hypothèse permet de dégager un léger excédent au niveau de la CAF nette. L'équilibre du budget est trouvé par un prélèvement de l'excédent de fonctionnement (173K€).

2- BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

L'année 2023 a été marquée par :

- Le passage en Délégation de Service Public du Multiaccueil de Guénange au 1er septembre 2023 avec le détachement des personnels qui y sont affectés. Cela a un impact sur les dépenses en chapitre 011 avec la compensation à régler par la CCAM au délégataire et sur le chapitre 012 avec les salaires des agents qui sont pris en charge par le délégataire. Cet impact sera amplifié en 2024 avec une année complète d'exploitation de Guénange et l'ouverture du Multiaccueil de Koenigsmacker au 1^{er} janvier 2024 ;
- L'achèvement du chantier de construction du Multiaccueil de Koenigsmacker dont le budget de dépenses a été maîtrisé, avec une dépense globale de près de 1 943 000€ TTC (1 619K€ HT pour un reste à charge de 522K€, déduction faite des subventions acquises et à venir) ;
- Le recrutement du 2^{ème} poste à pourvoir au niveau du Relai Petite Enfance depuis le 1^{er} novembre ;
- Une action de promotion du métier d'assistants maternels avec l'appui de la Protection Maternelle et Infantile, bien que le nombre d'assistants sur le territoire soit toujours en baisse (301 contre 352 en début d'année) ;
- La poursuite des ateliers Enfants-Parents avec 45 séances sur l'année, permettant d'accueillir de 10 à 13 enfants.

Il faut souligner que 10 micro-crèches privées se sont installées sur le territoire de l'Arc Mosellan et 2 sont en construction, soit 144 places. De plus, 4 Maisons d'Assistants Maternels (MAM) sont implantées (soit environ 64 places).

Vue d'ensemble de l'exécution budgétaire 2022

Vue d'ensemble de l'exécution budgétaire 2023 (sous couvert de la validation du CA)

	MONTANT		MONTANT
A Résultat de l'exercice		A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-12 804,25 €	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-37 189,40 €
B Résultats antérieurs reportés	246 439,73 €	B Résultats antérieurs reportés	233 638,52 €
(Ligne 002 du compte administratif n-1)		(Ligne 002 du compte administratif n-1)	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C RESULTAT A AFFECTER	233 635,48 €	C RESULTAT A AFFECTER	196 449,12 €
=A-B(hors reste à réaliser)		=A-B(hors reste à réaliser)	
D Solde d'inscription d'investissement N-1		D Solde d'inscription d'investissement N-1	
précédé du signe + ou -		précédé du signe + ou -	
D001 (besoin de financement)		D001 (besoin de financement)	-699 458,14 €
R001 (excédent de financement)	546 567,42 €	R001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1		E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	520 000,00 €	Besoin de financement	
Excédent de financement (1)		Excédent de financement (1)	775 324,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT F	0,00 €	BESOIN DE FINANCEMENT F	0,00 €
AFFECTATION = C	233 635,48 €	AFFECTATION = C	196 449,12 €
1 Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €	1 Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 H Report en fonctionnement R 002	233 635,48 €	2 H Report en fonctionnement R 002	196 449,12 €
DEFICIT REPORTE D 002		DEFICIT REPORTE D 002	

La subvention d'équilibre 2023 depuis le budget principal est égale à 321K€, correspondant au montant budgété.

Les perspectives 2024 se résument comme suit :

- L'ouverture du Multiaccueil de Koenigsmacker au 1er janvier 2024. La compensation dans le cadre de la DSP a été prévue en conséquence (450K€) ;
- Un effort complémentaire sur la promotion du métier d'assistants maternels avec l'ouverture de la 2ème antenne du RPE au sein du Multiaccueil de Koenigsmacker, ainsi que de nouvelles réunions avec Pôle emploi et France Services ;
- Des charges de personnels, avec un effectif de 3 ETP (1 responsable et 2 agents pour les relais petite enfance) égales 159K€.

Les recettes seront impactées par le passage en DSP des 2 structures d'accueil car les recettes CAF sont perçues par le délégataire.

Le déficit prévu est de l'ordre de 475K€.

3- BUDGETS ANNEXES BATIMENTS INDUSTRIELS ET DIVERSES ZONES

Le service Développement économique et touristique a été renforcé en 2023 avec l'arrivée d'un agent en juin. Le travail de promotion des zones se poursuit afin de commercialiser les terrains encore disponibles.

Pour 2023, afin d'équilibrer les dépenses de fonctionnement, la subvention pour le budget annexe de la zone de Distroff est de 7 000€ (49K€ budgétés).

Le budget annexe de la zone de Metzervisse, qui présente un déficit de l'ordre 4 000€, sera à terme équilibré par les ventes de terrains.

Sur la zone de Metzervisse, 2 cessions ont été finalisées en 2023 : ALDI (486K€ HT) et CATTIN (96K€ HT).

En section d'investissement, les projets concernent :

- une division parcellaire accompagnée de travaux de réseaux et d'enrobés pour permettre 4 ventes potentielles (210K€ TTC, ce montant reste à affiner dans le cadre de la préparation budgétaire),
- une division parcellaire de la parcelle 204 (tranche 1 à côté de l'Ephad) en 4 nouvelles parcelles dont une prévue pour l'implantation de la caserne des pompiers (55K€ TTC).

Des recettes sont également prévues suite aux agréments de vente pour HOFFMANN (84K€), LOPERA garagiste et salon de coiffure (91K€) et TDC chauffage (77K€). Des discussions sont en cours avec d'autres porteurs de projets.

Une réflexion générale est toujours en cours sur la zone de Distroff. Une étude en lien avec l'EPFGE est engagée.

Concernant la zone de Koenigsmacker, l'année 2023 a été marquée par la vente Lidl (724K€). Plusieurs agréments ont été validés : LORCA (520K€), TEMPIO (101K€) et un podologue (43K€). Des discussions sont en cours avec d'autres porteurs de projets.

Les travaux concernant l'extension ont été engagés (472K€).

En 2024, le budget concernant les acquisitions de parcelles vers Malling est à réinscrire car non réalisé en 2023 (370K€).

Sur le Budget annexe « Bâtiments industriels », il ne reste qu'un seul bâtiment en gestion, METALFORM, jusqu'en 2026, situé à Guénange.

En effet, le bâtiment MATLOR a été repris en juin par la CCAM, suite à une transaction amiable avec l'occupant, et le bail WALTERMANN a été cédé à ce dernier en octobre.

En 2023, le budget affiche un déficit de fonctionnement de 176K€

Toutefois, ce déficit est en partie absorbé par l'excédent de fonctionnement antérieur. Le résultat à affecter en déficit de fonctionnement sera de l'ordre de 19K€. Une subvention d'équilibre n'est pas nécessaire, d'autant qu'il est proposé de récupérer les provisions pour risque, qui s'élèvent à 165 000€, constituées dans le cadre du dossier MATLOR, désormais clos.

En 2024, sur les zones d'activités de Guénange, Koenigsmacker et Metzervisse, un projet de signalétique d'entrée de zones est programmé (50K€ TTC).

Une étude est également prévue sur la création de futures zones économiques (10K€).

4- BUDGET PRINCIPAL

L'année 2023 a été marquée par la décision de mettre en œuvre de services nouveaux, comme l'apprentissage de la langue allemande dans les écoles au travers du recrutement de 3 assistants de langue, la mobilité avec notamment le déploiement de Blablacar Daily, et l'habitat avec le lancement d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Ces domaines sont détaillés dans les différents items ci-après.

Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier de solidarité, adopté le 6 juillet 2021, le partage de la fiscalité sur les zones économiques a été largement débattu durant l'année 2023.

Le principe de reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement par les communes membres accueillant une zone d'activités communautaires à la CCAM n'a pas été mis en œuvre suite au refus de plusieurs communes.

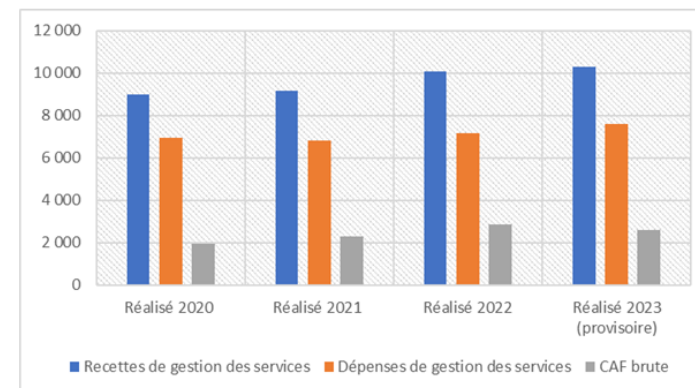
Par ailleurs, du fait de l'impossibilité à trouver un consensus sur un partage de la taxe sur le foncier bâti, il a été proposé, en lieu et place, de définir une répartition des charges sur les ZAE. Ce partage et les conventions correspondantes sont en cours de validation.

Enfin, la taxe de séjour communautaire appliquée sur l'ensemble du territoire de l'Arc Mosellan, dont l'instauration a été validée en conseil communautaire le 5 décembre 2022, est désormais appliquée depuis le 1^{er} janvier 2024.

Vue d'ensemble de l'exécution budgétaire 2022

Vue d'ensemble de l'exécution budgétaire 2023 (sous couvert de la validation du CA)

	MONTANT		MONTANT
A Résultat de l'exercice		A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 119 083,17 €	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 800 455,11 €
B Résultat antérieur reporté	4 819 991,51 €	B Résultat antérieur reporté	6 212 000,00 €
(Ligne 002 du compte administratif n-1)		(Ligne 002 du compte administratif n-1)	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C RÉSULTAT A AFFECTER	6 939 074,68 €	C RÉSULTAT A AFFECTER	8 012 455,11 €
=A+B(hors reste à réaliser)		=A+B(hors reste à réaliser)	
D Solde d'exécution d'investissement N-1		D Solde d'exécution d'investissement N-1	
précédé du signe + ou -		précédé du signe + ou -	
D001 (besoin de financement)		D001 (besoin de financement)	717 866,66 €
R001 (excédent de financement)	33 678,08 €	R001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1		E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	763 689,79 €	Besoin de financement	1 126 281,00 €
Excédent de financement (1)		Excédent de financement (1)	
BESOIN DE FINANCEMENT F	730 011,71 €	BESOIN DE FINANCEMENT F	1 844 147,66 €
AFFECTATION = C	6 939 074,68 €	AFFECTATION = C	8 012 455,11 €
1 Affectation en réserve: R1068 en investissement	730 011,71 €	1 Affectation en réserve: R1068 en investissement	1 844 147,66 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 H Report en fonctionnement R 002	6 209 062,97 €	2 H Report en fonctionnement R 002	6 168 307,45 €
DEFICIT REPORTE D 002		DEFICIT REPORTE D 002	



1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

➤ Les ressources fiscales :

En termes de taux d'imposition, la situation de la CCAM par rapport aux EPCI voisins est la suivante :

Libellé EPCI	Nbre communes	Population	Foncier Bâti (FB) 2023	Foncier Non Bâti (FNB) 2023	Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE) 2023	Taxe habitation sur résidences secondaires 2023
CC DU BOUZONVILLOIS - TROIS FRONTIERES	42	25 000	5,00%	14,60%	20,11%	7,99%
CC HOUVE - PAYS BOULAGEOIS	37	23 000	3,50%	3,05%	18,90%	8,65%
CC HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	28	19 000	0,72%	2,59%	18,94%	1,22%
CC DE CATTENOM ET ENVIRONS	20	27 000	9,73%	3,31%	27,32%	7,7%
CC DE L'ARC MOSELLAN	26	35 000	1,50%	2,66%	18,11%	8,83%

Dans le pacte fiscal et financier de solidarité, il était envisagé en 2023 l'application d'un taux de 2% sur le foncier bâti contre 1.5% en 2022 (et 3.55% sur le foncier non bâti, contre 2.66% en 2022).

La CAF brute dégagée sur le budget 2023 sera de l'ordre 2 596 KC, avec toutefois un effet de ciseau sur les évolutions de recettes (+1,8%) et de dépenses (+5,8%).

Elle est meilleure que celle prévue au budget primitif (1 060KC). Cela tient à une hausse des recettes perçues, et un niveau de dépenses moins élevé que prévu, reflétant des décalages de dépenses et les efforts réalisés par les services pour être plus efficaces dans la gestion des budgets.

Cet excédent permet de maintenir l'excédent de fonctionnement qui devrait être de l'ordre de 6 168k€ à fin 2023 (6212 k€ à fin décembre 2022).

Pour mémoire, une partie de la CAF brute sert à rembourser les annuités d'emprunt (755k€ en 2023).

Pour 2023, il a été acté de ne pas modifier les taux de taxes sur le foncier bâti et non bâti, compte-tenu de l'augmentation des bases de 7%.

Le débat est à nouveau ouvert pour l'année 2024.

Compte-tenu du programme d'investissements à financer et du renforcement des actions de la CCAM (mobilité, apprentissage des langues, entretien des pistes cyclables et chemins de randonnée, compétence habitat ...), il est proposé pour 2024 les taux suivants :

- TFB à 1.75%
- TFNB à 3.10%
- CFE à 19.11%

A cela s'ajoute désormais la fixation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le choix a été fait de valider un taux de 8.83% en 2023, taux appliqué avant la réforme. Il pourrait être porté à 10.30%.

Pour mémoire, la revalorisation annuelle des valeurs locatives pour 2024 est fixée à 3.9%.

➤ Les produits fiscaux de la CCAM en € :

Taxe considérée	2020	2021	2022	2023	en € / hab. de la CCAM en 2023
					35 757
Ancienne TH+TF+CFE	4 694 147	4 870 187	1 181 010	1 285 656	36
dont ancienne TH / THRS	3 632 346	3 716 275		110 885	3
dont TFB	290 561	363 494	456 115	492 758	14
dont TFNB	12 728	13 128	16 338	17 466	0
dont CFE	745 425	761 153	609 630	649 057	18
Fraction de TVA			4 135 279	4 179 557	117
CVAE	507 800	533 999	550 554	580 853	16
TASCOM	118 242	132 840	135 741	150 709	4
IFER	106 112	130 357	142 896	190 844	5
GEMAPI	147 400	152 099	211 465	201 319	6
Prélèvement FNGIR	-2 041 338	-2 041 338	-2 041 338	-2 041 338	-57
Total impôts locaux (A)	3 384 963	3 626 045	4 104 142	4 346 281	122
TEOM (B)	3 183 671	3 549 802	3 869 321	4 173 201	117
Total fiscalité conservée par CCAM (A+B)	6 568 634	7 175 847	7 973 463	8 519 482	238

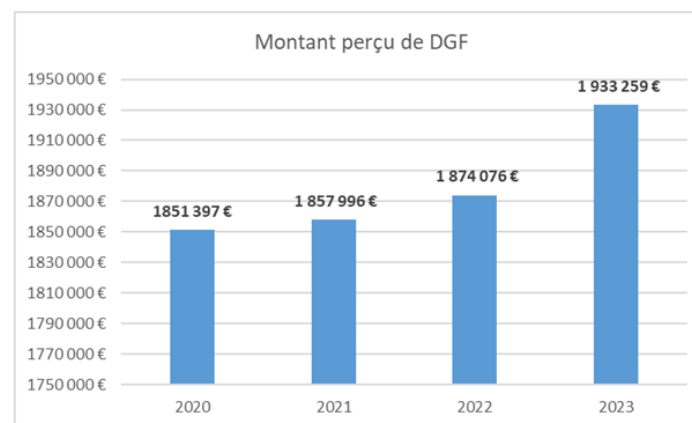
CVAE	Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
TASCOM	Taxe sur les Surfaces Commerciales
IFER	Imposit* Forfaitaire sur les entr. de réseaux

Chaque année, le Conseil Communautaire fixe le produit de la taxe GEMAPI permettant d'équilibrer les dépenses relatives aux participations aux différents syndicats dont dépend le territoire de l'Arc Mosellan. Sont concernés :

- L'EPAGE Nord Mosellan,
- L'EPAGE des Eaux vives des 3 Nied,
- Le Syndicat Moselle Aval.

Le produit 2023 s'élève à 201K€ (contre 211K€ en 2022). Pour 2024, compte-tenu des récentes inondations, une réflexion est à mener sur une éventuelle augmentation.

➤ Evolution de la DGF versée annuellement par l'Etat à la CCAM :



La DGF 2023 a augmenté par rapport à 2022 (+3.15%).

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

➤ Evolution des dépenses de gestion des services :

Evolution des dépenses de gestion des services*	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	budget 2023	réalisé 2023*
TOTAL	6 947 232,32 €	6 804 957,97 €	7 180 723,64 €	8 698 253,00 €	7 599 126,95 €
Dont frais de personnel (012)	2 233 650,41 €	2 098 465,49 €	2 448 103,71 €	2 959 465,00 €	2 465 063,71 €
Dont achats de prestations et services (011 + 014)	3 475 606,65 €	3 625 056,74 €	3 827 268,70 €	4 325 748,00 €	4 023 900,68 €
Dont autres charges de gestion courante (65)	1 237 975,26 €	1 081 435,74 €	905 351,23 €	1 413 040,00 €	1 110 162,56 €
dont contributions aux organismes de regroupement	390 525,02 €	369 231,42 €	376 753,68 €	396 340,00 €	390 957,85 €
dont subvention d'équilibre	533 700,00 €	362 000,00 €	212 400,00 €	600 700,00 €	328 000,00 €

* Données issues des comptes administratifs (provisoires pour ceux relatifs à 2023)

Les dépenses réalisées au cours de l'année 2023 sont inférieures au budget voté. Toutefois, elles sont en hausse par rapport à 2022 (+5,8%).

Cela s'explique par une hausse des frais à caractère général (+200K€) ainsi que des subventions d'équilibre du budget général vers les budgets annexes (+100K€, principalement petite enfance).

Les postes impactés au niveau des frais généraux sont l'énergie, les transports, le nettoyage des locaux, les prestations de service (notamment informatique), les fêtes et cérémonies, les cotisations. Il faut souligner que l'impact sur les postes énergie est modéré. Les budgets 2024 seront maintenus par rapport à 2023.

➤ Les dépenses de personnel

Bien que le budget 2023 laissait apparaître une forte hausse par rapport aux dépenses réalisées en 2022, les dépenses réalisées en 2023 sont à la hauteur de 2022. Cela s'explique par des recrutements qui ont été annulés ou ont tardé.

Une partie des dépenses de personnel est réaffectée au budget annexe « Petite Enfance » (433K€ en 2023) et au budget annexe « Déchets Ménagers » (455K€ en 2023). Un zoom est également réalisé sur le SAFE.

Corrigées de ces réaffectations, les dépenses de personnel propres au budget principal augmentent de 17% (1129K€ en 2022 et 1320K€ en 2023), essentiellement par l'embauche des assistants de langues.

Pour 2024, une révision de 1.5% de la masse salariale doit être intégrée dès janvier ainsi qu'une augmentation de 5 points à chaque agent.

	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2024
Charges totales	2 448	2 959	2 453	2 700
Charges déchets	- 589	- 650	- 455	- 500
Charges Petite Enfance	- 510	- 530	- 433	- 159
Charges SAFE	- 220	- 396	- 245	- 320
Charges restantes	Soit 1 129	Soit 1 383	Soit 1 320	Soit 1 721

• L'effectif

Nombre d'agents (hors chantier d'insertion et agents en disponibilité)			
Catégorie	Au 31/12/22	Au 31/12/23	Commentaire sur évolution
A	15	12	- 2 départs - 1 départ en retraite - 3 suite DSP MA + 1 suite promotion interne (B vers A) + 2 recrutements (responsable travaux-déchets et RPE)
B	14	10	- 2 départs - 5 suite DSP MA - 1 suite promotion interne (B vers A) + 4 recrutements (responsable marchés publics, agent développement local, chargé d'affaires foncières, chargé de missions énergie)
C	22	22	- 3 départs - 4 agents suite DSP MA - 1 réussite au concours de la catégorie B + 6 recrutements (1 remplacement compta, 1 remplacement RH, 2 remplacements animation, 3 assistants de langues étrangères)
TOTAL	51	44	

Répartition des agents de la CCAM par filière (hors chantier d'insertion)					
Filière	Nombre d'agents			Total	
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Ttes cat. Confondues	Répartition
Emploi fonctionnel	1	0	0	1	2%
Administrative	7	7	8	22	50%
Technique	1	3	8	12	27%
Animation	0	0	6	6	14%
Médico-sociale	3	0	0	3	7%

- Les avantages en nature et les mesures d'action sociale :

Aucun agent de la CCAM ne bénéficie d'avantages en nature (logements ou véhicules de fonction).

Par ailleurs, aucun agent n'est concerné par le dispositif réglementaire qui prévoit une participation de l'employeur égale à 50 % des abonnements souscrits par les personnels se rendant sur leur lieu de travail en transports en commun.

Depuis 2019, la Collectivité adhère de manière collective au CNAS (Comité National d'Action Sociale). La cotisation annuelle 2023 s'élève à 15 829,39 (contre 14 345,34 € en 2022) et ouvre droit à un très large éventail de prestations et avantages aux personnels des collectivités adhérentes. De plus, une participation de l'employeur à la mutuelle santé des agents est octroyée, sous réserve que ces derniers attestent détenir un contrat dit « labellisé » et à une hauteur maximale de :

- 32,50 € par mois pour un agent de catégorie C.
- 20 € par mois pour un agent de catégorie B.
- 12,50 € par mois pour un agent de catégorie A.

- Les heures supplémentaires/complémentaires et l'absentéisme :

En 2023, 1 217,20 heures supplémentaires et complémentaires ont été rémunérées pour une charge totale de 18 268,77€ bruts, contre 1090 heures et 15 468 € en 2022. 65% des heures sont réalisées par le chantier d'insertion dans le cadre d'immersion en HC.

Le nombre total de jours d'absence est de 1 406 sur l'année 2023. Il a diminué de 24% par rapport à 2022. Cela s'explique principalement par la fin d'un arrêt pour accident de travail et un nombre en baisse de congé maternité/paternité.

Les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) regroupent toutes les absences justifiées et validées par l'employeur et autorisées par la loi. Sont concernés notamment, les gardes d'enfants malades, les décès, les concours etc...

Absence des agents de la CCAM (avec chantier d'insertion)		
Types d'absences	En jours calendaires sur 2022	En jours calendaires sur 2023
Maladie ordinaire	892	861
Maladie de longue durée	251	249
Mi-Temps Thérapeutique	65	31
Accidents du travail	279	59
Congés de maternité - paternité	248	72
Autorisations Spéciales d'absences (ASA)	88	58
Grèves	1	8
Service non fait	61	68
Total	1841	1406

Pour 2024, la maîtrise de la masse salariale reste un objectif majeur. Les procédures de recrutement ont été finalisées et tous les postes sont pourvus. Toutefois, les objectifs de la collectivité continuent d'impacter le budget alloué au chapitre O12, par notamment :

- Le recrutement de 4 assistants de langues étrangères (1 dès que possible et 3 à compter de septembre 2024) soit 62K€,
- La mise en place de la prime de pouvoir d'achat (30K€),
- Le recrutement de 2 agents à temps non complet 28H par semaine pour réaliser le ménage sur les différents sites de l'Arc Mosellan, comprenant le Domaine du Moulin (53K€).

➤ Les subventions d'équilibre :

Les subventions d'équilibre permettent d'équilibrer les différents budgets annexes de la Collectivité depuis le budget principal.

Budget annexe considéré	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023*
Zone tertiaire de Metzervisse	6 500 €	6 500 €	5 200 €	0 €
Bâtiments industriels	0 €	0 €	0 €	0 €
Zone des Carrières de Distroff	7 200 €	5 500 €	7 200 €	7 000 €
Petite enfance	520 000 €	350 000 €	200 000 €	321 000 €
TOTAL	533 700 €	362 000 €	212 400 €	328 000 €

* Données issues des comptes administratifs (provisoires pour ceux relatifs à 2023)

Pour 2024, il est projeté une subvention d'équilibre de 475K€ pour le budget annexe Petite Enfance afin d'équilibrer des dépenses de fonctionnement en hausse, notamment avec l'entrée en service du nouveau Multiaccueil de Koenigsmacker.

Pour les budgets annexes des zones de Metzervisse et Distroff, une subvention d'équilibre de l'ordre de 125K€ est à prévoir.

➤ Activités économiques et tourisme

L'année 2023 a été marquée par l'arrivée d'un nouvel agent de développement au sein du service Développement économique et tourisme. Ce dernier s'est notamment chargé du déploiement de l'outil nécessaire à la gestion de l'instauration et du suivi de la taxe de séjour, effective au 1^{er} janvier 2024 et du lien avec les hébergeurs.

Pour rappel, cette taxe sera partiellement remboursée aux communes de Malling, Veckring et Volstroff.

Les études des sites identifiés comme étant à développer en matière de tourisme (château de Luttange et camping de Malling), initialement prévues en 2023, n'ont pas pu être conduites. Il est proposé de reconduire ce budget sur 2024 (30K€). Sera également intégrée une étude pour la refonte du musée du Moulin de Buding.

Par ailleurs, il est proposé la prise de vues aériennes des 30 sites touristiques de l'Arc Mosellan (7,2K€).

Enfin la CCAM continue de soutenir les entreprises, en 2024, avec :

- des aides directes à hauteur de 100K€ par an (70K€ versées en 2023),

- la participation à hauteur de 50K€ par an (23K€ versés) dans le dispositif départemental d'Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprises (AMIE 57),
- des aides aux agriculteurs à hauteur de 75K€ (43K€ réalisés),
- un abondement du fonds Initiative Moselle Nord (prêt à taux 0) pour 60K€,
- des aides aux hébergeurs touristiques (10K€).

Pour ce qui concerne le fonds de résistance Grand Est, 13 entreprises ont déposé un dossier en 2020 et ont pu bénéficier d'une aide. Le montant total mobilisé s'élève à 192K€ et la contribution de la CCAM est d'environ 48K€. Aucun remboursement n'a encore été opéré sur les comptes de la CCAM.

➤ Animation du territoire

L'année 2023 a été à la hauteur des attentes en matière d'animations avec une programmation d'évènements riche et variée.

Les incontournables ont été maintenus (chasse aux œufs en avril, journée du 9 Mai au fort du Hackenberg rassemblant 400 enfants, festival de théâtre en juillet, festival de la matière en août, journée européenne du territoire en septembre) et de nouveaux moments forts ont été créés à savoir la fête de l'eau en mai et les vélos gourmands en octobre (promotion des pistes cyclables).

Les Semaines Arc'Ad ont été menées sur 13 semaines, avec un taux de remplissage quasi plein (140 enfants accueillis sur 160)

De plus, 2860 enfants ont été accueillis au moulin de Buding, avec une participation plus importante d'enfants ne provenant pas du territoire de l'Arc Mosellan.

L'autre fait marquant de cette année 2023 a été le remplacement de plusieurs agents au sein du service (arrivée de 2 nouveaux agents d'animation et 1 nouveau gestionnaire des semaines Arc'Ad - 0.5 ETP).

Les perspectives 2024 laissent apparaître un évènementiel aux couleurs de « Terres de Jeux 2024 », avec de nouveaux temps forts tels que les jeux intervillages et la création d'une « fan zone ».

Par ailleurs, il sera proposé une autre approche pour le musée du Moulin de Buding avec la création d'expositions en lieu et place de la visite traditionnelle (hors été ou évènements).

De plus, il est envisagé l'acquisition d'un logiciel d'inscription pour les semaines Arc'Ad, afin d'en faciliter le travail de gestion.

Enfin, concernant les associations, la CCAM poursuit son engagement à travers le versement de subventions à hauteur de 140K€ sur 2024 (134K€ versés en 2023).

➤ La jeunesse

Les langues étrangères

Comme prévu, l'Arc Mosellan a apporté son soutien aux écoles maternelles et élémentaires du territoire dans l'enseignement des langues étrangères par le biais du recrutement de 3 assistants de langues à compter du 1^{er} septembre 2023.

Elle poursuivra son engagement avec le recrutement d'un 4^{ème} agent dès que possible, puis 3 nouveaux postes seront ouverts à compter de la rentrée de septembre 2024, pour 4 nouvelles écoles.

Le BAFA

2 sessions ont été organisées en 2023 et ont permis à 17 jeunes d'être diplômés. Cette action sera reconduite en 2024.

Convention Territoriale Globale avec la CAF

La CTG est en place depuis le 1^{er} janvier 2023. Un chargé de coopération CTG a pris ses fonctions en septembre 2023 (0.5 ETP). Il est missionné pour co-piloter la CTG sur les volets jeunesse et animation de la vie sociale. Ce poste est subventionné par la CAF à hauteur de 12 000€/an, en plus des 12K€ de subvention pour le poste de responsable de la petite enfance, pilote du projet.

➤ Accompagnement, Formation, Emploi

A fin 2023, 14 ETP sont conventionnés (8 pour l'activité d'espaces verts et évènementiel / 6 pour la restauration scolaire et propreté).

Actuellement, le chantier d'insertion emploie 12.7 ETP. Pour rappel, l'aide pour un ETP est de 23 196€, soit un reste à charge de 1 300€.

Le budget 2024 pourra être construit avec 14 ETP conventionnés et un encadrement assuré par 3 agents dont un poste serait subventionné à hauteur de 20 à 30K€ via les fonds européens. Le débat reste ouvert.

En termes d'investissement, des acquisitions de matériels et équipements d'espaces verts et évènementiel sont programmées pour 64K€, ainsi que le remplacement d'un véhicule de type fourgon avec hayon.

➤ Environnement - Aménagement

Le service a été étoffé en 2023, avec le recrutement d'un chargé de missions énergies et d'un chargé d'affaires foncières.

Plusieurs thématiques sont gérées par ce service, à savoir :

FORET ET PAYSAGE

Les études programmées en 2024 sont :

- Etude stratégie forêts (PAT bois élargi), qui représente 50K€ (subventionné 20K€)
- Etude patrimoines et paysages pour permettre d'identifier les patrimoines et les paysages à valoriser et à préserver (patrimoine naturel et urbain), soit 50K€, subventionné 20K€.

URBANISME FONCIER HABITAT

En 2023, la CCAM a adhéré au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement) afin de bénéficier d'une expertise complémentaire dans ces domaines.

Pour 2024, plusieurs études sont projetées :

- Etude avec l'EPPGE sur les terrains militaires (20K€),
- Projets avec l'AGURAM sur la répartition des logements (droit à construire + atelier « logements ») 10K€,
- Etude sur le devenir du paintball à Veckring sur la partie urbanistique 16K€ (la partie environnementale a été engagée en 2023),
- Etude sur l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) 50K€ (subvention Etat 35% + la Région possible) pour faire suite à la décision du conseil communautaire en novembre 2023. Cette étude doit déboucher sur un plan d'actions visant à améliorer l'habitat sur notre territoire.
- Il est proposé de maintenir le projet de refonte du SIG.

TRANSITION ENERGETIQUE

En 2023, a été finalisé le document cadre de la politique sur la transition énergétique (PCAET). Reste désormais le programme d'actions à engager en 2024 (27K€).

Une étude sera menée en 2024 sur le déploiement du photovoltaïque (23K€).

MOBILITE

En 2023, l'étude sur la stratégie mobilité a été menée et un conventionnement avec Blablacar Dailly (ancien KLAXIT) a été engagé pour encourager le covoiturage.

D'autres actions doivent être menées en 2024, notamment le lancement d'une étude avec 16 EPCI sur les flux, ainsi que l'aménagement d'aire de covoiturage (20K€).

ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

La réalisation de la tranche 1 de la Trame Verte et Bleue (TVB) a eu lieu durant l'hiver 2022-2023. La tranche 2 est programmée pour l'hiver 2023-2024.

En matière d'environnement, il sera également proposé plusieurs budgets de fonctionnement pour notamment :

- Maintenir la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine 25K€ (subventionné 100%) dans le cadre de Natura 2000,
- Entretien des pelouses à Klang 10K€.

➤ La communication

Le service communication maintient son effort pour assurer la promotion de la Communauté de Communes. Outre les différents supports réalisés en lien avec les services à destination des usagers, il a été développé en 2023, le service Panneau Pocket auprès de toutes les communes et pour la CCAM.

En parallèle, un travail toujours en cours de réalisation est effectué sur le site internet de la collectivité afin d'améliorer son visuel et son contenu.

En 2024, l'évènement majeur est la cérémonie des 20 ans d'existence de l'Arc Mosellan.

Enfin, un projet de sentier de mémoire est lancé avec une première phase en 2024 sur la création d'une résidence d'artistes (50K€) puis en 2025, la matérialisation d'un sentier au travers du territoire retraçant les faits marquants de l'Arc Mosellan.

➤ Le patrimoine

Comme prévu, l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage a ouvert ses portes le 1^{er} mars 2023. Sa fréquentation est aléatoire.

Le contrat avec Bènière Traiteur pour le domaine du Moulin a été résilié le 1^{er} novembre 2023. La salle sera louée à des particuliers et des communes ou associations à compter de mai 2024, générant des recettes. Il est nécessaire de prévoir les équipements adaptés (mobilier notamment). La gestion administrative et « commerciale » sera assurée dans le cadre des effectifs existants.

Pour 2024, il est impératif de prévoir un budget d'entretien pour le restaurant et pour les bâtiments administratifs, estimé 10K€, et se mettre en règle au niveau des contrôles réglementaires dans les bâtiments, soit 23K€.

Sur les pistes cyclables, un budget de réparation et d'entretien de 60K€ est nécessaire.

Enfin, pour anticiper les prochaines évolutions législatives prévues pour 2026 concernant les compétences eau et assainissement, il est prévu la mise à jour de l'étude de structuration menée en 2019 permettant ainsi de mesurer les éléments qui devront être compris dans les conventions de délégation de compétence, tant sur le plan technique que financier. La dépense est estimée à 58K€.

3. L'INVESTISSEMENT :

➤ Les dépenses d'équipement :

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des dépenses d'investissement (€ TTC).

Budget considéré	2020	2021	2022	2023*
Budget principal	1 622 377 €	1 553 810 €	3 113 239 €	6 269 224 €
Déchets ménagers	141 267 €	508 034 €	385 207 €	434 259 €
Z. de Metzervisse	- €	4 590 €	7 900 €	5 198 €
Bâtiments industriels	238 991 €	242 129 €	252 086 €	245 865 €
Z. de Distroff	97 945 €	- €	- €	- €
Z. de Koenigs.Malling	1 835 €	1 301 €	21 568 €	216 571 €
Petite Enfance	407 049 €	1 664 188 €	713 326 €	1 568 929 €
TOTAL	2 509 463 €	3 974 052 €	4 493 326 €	8 740 046 €

* Données issues des comptes administratifs (provisoires pour ceux relatifs à 2023)

Les dépenses d'investissement 2023 ont augmenté par rapport à 2022, ce qui s'explique par la poursuite de la réalisation des pistes cyclables.

➤ Les projets 2024 :

Les travaux et projets envisagés en 2024 sur les budgets annexes Petite enfance et Déchets ont été abordés plus haut.

Les pistes cyclables (Opération 102)

Les travaux de la tranche 1 reliant Oudrenne à Kédange-sur-Canner et de la tranche 2 allant de Kédange-sur-Canner à Bettelainville sont quasiment achevés. La consultation relative à la tranche 3 (Metzeresche - Volstroff - Guénange - Bousse - Rurange-lès-Thionville) est en cours de notification. Les études pour optimiser les travaux de la tranche 4 (Metzeresche - Metzervisse - Distroff) sont en cours de finalisation. Les travaux pourront être programmés fin 2024.

Compte-tenu des offres reçues et des dernières estimations pour la tranche 4, le projet global sera établi à 8.1M€ HT. Un budget de l'ordre de 4.1M€ sera à prévoir sur 2024.

Le plan de financement est le suivant :

Description	Montant HT	Financier	Subventions acquises	Demandes complémentaires en cours
Travaux	7 650 000 €	Etat (DSIL 2022-2023-2024)	939 000 €	630 000 €
MO	200 000 €	Département (Ambition Moselle)	1 500 000 €	
Autres frais	250 000 €	Région	200 000 €	300 000 €

		DREAL	596 000 €	
		INTERREG		600 000 €
		CCAM	3 335 000 €	
Total	8 100 000 €	Total	8 100 000 €	

Les pistes cyclables (nouvelle opération)

Il est proposé la création d'une nouvelle opération pour les futurs tracés de pistes cyclables, notamment concernant les liaisons avec les territoires voisins (CCB3F au niveau de Laumesfeld, et CCHCPP au niveau de Vigy) ainsi que la passerelle Bertrange-Uckange. Une somme de 100K€ sera prévue pour les premières études.

Dans cette même opération seront intégrés les aménagements de la voie bleue (panneaux, tables de pique-nique) pour 169K€. Ce montant est à affiner dans la perspective de la construction du budget 2024.

La Trame Verte et Bleue (Opération 117) :

L'opération est décomposée en 3 phases dont la première s'est tenue sur l'hiver 2022-2023. La seconde est en cours. Un budget de 325K€ est à prévoir sur 2024 pour permettre de réaliser les plantations prévues. Une subvention de 80% est attendue.

	Projet HT
Montant de l'opération	600 000 €
Subventions attendues	480 000 €
Reste à charge CCAM	120 000 €

Les sentiers de randonnées (Opération 114)

Certains aménagements complémentaires doivent être programmés sur l'année 2024 pour compléter la signalétique et les mobiliers urbains (23K€).

Locaux communautaires (Opération 116) :

L'opération, composée de 2 phases, a débuté avec la réalisation des ateliers techniques, dont l'achèvement des travaux est prévu en mars prochain.

La seconde phase concerne la maison communautaire, dont les travaux de gros œuvre ont également débuté en toute fin d'année 2023.

Le coût du projet, après consultation des entreprises est de 3 230 600€ HT, soit 3 876 720€ TTC, décomposé comme suit :

- Ateliers : 1 498 000€ HT
- Maison communautaire : 1 732 600€ HT

Le budget 2023 avec les Restes à réaliser (RAR 2022) s'élevait à 3 770 000€ TTC. Un budget complémentaire de 110 000€ TTC est à prévoir en 2024.

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles		
Description	Montant HT	Financier	Subventions acquises HT	Taux
Travaux	2 880 000 €	Etat (DSIL 2022-2023)	520 000 €	16%
MO	273 600 €	Département (Ambition Moselle)	650 000 €	20%
Etudes et frais divers	77 000 €	Région	110 483 €	3%
		CCAM	1 950 117 €	61%
Total	3 230 600 €	Total	3 230 600 €	100%

Le déménagement des services, actuellement installés à Hombourg-Budange, est prévu en mars 2024. Le bail sur ce bâtiment sera résilié à compter du 1^{er} avril, ce qui générera une économie annuelle de 110K€ (loyer).

Domaine du Moulin (Nouvelle opération) :

Il est proposé la création d'une nouvelle opération pour le domaine du Moulin pour un budget de 360K€. Des travaux conséquents (300K€), notamment de rénovation énergétique seront à prévoir, occasionnant une fermeture de l'établissement à partir du dernier trimestre 2024. Ce budget inclut également les besoins en mobilier et matériels (60K€).

Hors opérations

Un budget forfaitaire de 50K€ est proposé pour acquérir des terrains (hors zones d'activités économiques) en fonction des opportunités.

Par ailleurs, certaines opérations nouvelles seront proposées, à savoir :

- Le remplacement de l'aire de jeux sur le parc de la Canner à Buding (158K€, subvention à hauteur de 50% demandée)
- Un véhicule 4x4 permettant l'entretien des pistes et sentiers de randonnées (35K€)
- Un équipement de manutention type Fenwick pour les services techniques (32K€)
- Des équipements et matériels pour le SAFE (64K€)

- Du matériels informatiques (dont 2 systèmes de vidéoconférence) et téléphonie (60K€)
- Le remplacement des candélabres sur le site de Buding (20K€) et la mise en place d'une signalétique (10K€)
- Du mobilier pour équiper les nouveaux ateliers (12K€)
- Des travaux divers (100K€)

La volonté de la Communauté de Communes de développer le photovoltaïque sur son territoire peut se concrétiser dans la mise en place d'une structure spécifique. Un budget de 100K€ est à envisager.

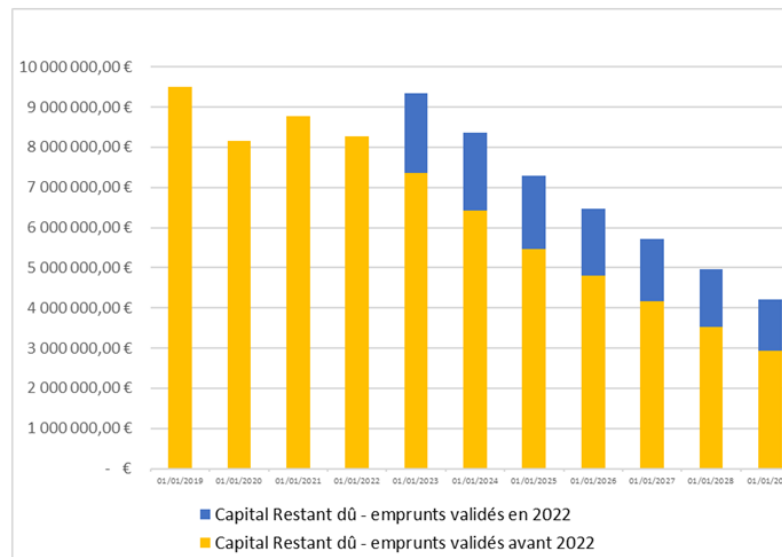
Il est également rappelé l'engagement de la CCAM dans le projet de construction d'une caserne de Guénange-Illange avec une participation à hauteur de 50K€.

Enfin, les fonds de concours pour les communes sont maintenus, conformément au pacte fiscal et financier de solidarité. L'octroi atteint la somme de 1 050 000€ au profit de 19 communes depuis 2021, sur les 2M€ prévus dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité.

4. L'ENDETTEMENT DE LA CCAM EN CONSOLIDE :

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élève à 8.3 M€.

A fin 2023, la dette est égale à 235 € par habitant, la moyenne départementale de la strate équivalente se situe à 315€/hab.



A ce stade, il n'est pas envisagé de contracter un nouvel emprunt en 2024.

Point n° 05 : FINANCES – Ouverture d'un compte à terme

Point présenté par M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président aux Finances :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan dispose de près de 12M€ de provisions sur le budget annexe « déchets ménagers », constituée depuis plusieurs années pour faire face, dans les années à venir, aux dépenses de post-exploitation du site d'Aboncourt.

Cette somme est composée de :

- La provision constituée par le délégataire d'un montant de 5 736 401,32€ (arrêtée au 31 décembre 2023), qui sera une recette exceptionnelle sur l'exercice 2024 ;
- La provision de 6M€ constituée par la CCAM.

Les enjeux sont importants car ces provisions ne sont pas protégées contre l'inflation alors que les charges vont certainement dériver au fil des années.

Aussi, une réflexion est à mener quant aux possibilités de placement de cette trésorerie. En effet, l'argent public ne peut être placé, sauf dans des cas très précis et conditionnés à des règles strictes.

Deux possibilités existent, à savoir :

- Les comptes à terme,
- Les obligations assimilables au Trésor (OAT).

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. Cette formule s'entend à court terme (de 1 à 12 mois) et à taux fixe, déterminé par l'Agence France Trésor (actuellement 3.28% pour 12 mois)

Peuvent faire l'objet d'un placement, les fonds qui proviennent uniquement :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine dans l'attente de leur utilisation définitive ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de l'EPS ou de l'EPSMS. Il est nécessaire que la raison invoquée soit extérieure et que la collectivité ne puisse pas avoir le contrôle sur sa survenance, par exemple le retard dans la réalisation d'un chantier ou les difficultés d'approvisionnement en matières premières ;
- de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi. Ces recettes exceptionnelles sont exclusivement : les indemnités d'assurance, les sommes perçues à l'issue d'un litige, les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, des dédits et pénalités reçus à l'issue d'un contrat.

Concernant les OAT, elles constituent la forme privilégiée du financement à long terme de l'État. Ce sont des titres assimilables, émis pour des durées de 7 à 50 ans, habituellement par voie d'adjudication dans le cadre d'un calendrier annuel publié à l'avance, via l'Agence France Trésor. L'échéance des OAT, ainsi que le paiement du coupon, sont fixés au 25 du mois. C'est un produit simple et sans risque, avec un capital garanti à l'échéance.

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004, et son article 116 prévoyant la possibilité pour une collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme,

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont

l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004 ;

Considérant que compte tenu de la disponibilité dont bénéficie la CCAM par rapport à la provision constituée dans le cadre de la post-exploitation des anciennes phases de l'ISDND, le recours à des produits de placements financiers, tels que le compte à terme, permettrait de générer des produits financiers et ainsi garantir la capacité de la collectivité à financer des travaux dont les coûts vont augmenter avec l'inflation ;

Considérant que la durée de placements est proposée au choix de la collectivité ;

Considérant que pour les comptes à terme, les durées vont de 1 mois à 12 mois ;

Considérant que pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ;

Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Considérant que le dépôt doit être un multiple de 1 000 €

Il est proposé l'ouverture d'un compte à terme, selon des conditions restant à définir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le placement de la recette exceptionnelle de 2024 correspondant au versement de la provision constituée par le délégataire ;
- DE VALIDER l'ouverture d'un compte à terme pour y placer la somme de 5 736 000€ dès cette année ;
- DE DONNER délégation à Monsieur le Président pour la mise en œuvre concrète du compte à terme et le choix de la durée la plus appropriée compte-tenu des taux ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

Point n° 06 : ENERGIE - Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement du photovoltaïque sur l'ISDND d'Aboncourt

Point présenté par le Président :

Depuis plusieurs années les énergies renouvelables connaissent un fort développement (éolien, solaire, biomasse, ...). Cette volonté de développement est en cours d'accélération avec les lois sur la transition énergétique, la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, mais également avec la flambée récente du coût de l'énergie (gaz et électricité qui connaissent des fluctuations importantes).

La maîtrise des coûts de l'énergie est pour autant un enjeu majeur pour les collectivités permettant de maîtriser ces dépenses de fonctionnement. Le développement des énergies renouvelables est aussi un vecteur de développement économique contribuant au niveau local à une nouvelle activité économique mais aussi à la création de recette pour les collectivités.

À l'échelle nationale, plusieurs sites sont identifiés comme étant privilégiés pour accueillir des unités de production, tels que les décharges ou les ISDND.

Ainsi, et comme premier pas dans le développement de sa stratégie de déploiement des énergies renouvelables évoquée lors de sa dernière conférence des maires, la CCAM souhaite se positionner sur le développement d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ISDND d'Aboncourt en lançant un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

À travers cette procédure, l'objectif est d'identifier les opérateurs économiques susceptibles de proposer une solution répondant au besoin de la collectivité tout en apportant la technicité au bon développement du projet.

Le projet devra tenir compte de l'utilisation actuelle du site, entre exploitation et post-exploitation.

L'enjeu pour l'Arc mosellan serait aussi de pouvoir créer des recettes nouvelles pour permettre de financer une partie de la post-exploitation du site sur les 25/30 prochaines années.

Le déploiement d'un tel projet pourrait se faire par une société de projet dédiée dans laquelle l'Arc Mosellan détiendrait une part du capital de façon directe ou par le biais d'une SEM dédiée. Le pourcentage de prise de capital sera défini en fonction des propositions résultant de l'AMI et des possibilités financières de la CCAM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le lancement d'un AMI sur l'ISDND d'Aboncourt,
- D'AUTORISER le Président à proposer un cadre juridique, financier et rechercher les partenaires au capital ;
- D'AUTORISER l'accompagnement, au besoin, par un bureau d'études fiscaliste et juridique ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'AMI.
- DE DESIGNER les élus siégeant à la commission chargée d'auditionner les candidats. Il est proposé de désigner notamment M. le Président, Mme Isabelle CORNETTE, vice-présidente en charge de l'énergie et M. Laurent MERESSE, maire d'Aboncourt. D'autres élus pourront être désignés en séance.

Point n° 07 : ADMINISTRATION GENERALE - Exercice de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2026

Point présenté par le Président :

Le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités est un sujet dont les élus locaux débattent depuis de nombreuses années. Il convient dès à présent d'anticiper les prochaines évolutions législatives prévues pour 2026 afin d'avoir un débat éclairé.

Les principales informations sur l'avenir des structures existantes

- Les syndicats qui s'étendent sur plusieurs EPCI perdurent également et restent compétents, sans délégation de compétence. L'EPCI se substitue aux communes membre via le mécanisme de représentation-substitution. Cependant, le CGCT autorise la désignation de conseillers municipaux pour siéger dans ces instances
- Les syndicats intercommunaux préexistants dont le périmètre est intégralement compris sur le territoire de la CCAM peuvent perdurer sauf décision contraire du conseil communautaire. Une convention de délégation déterminera les modalités de délégation de compétence de la CCAM vers ces syndicats (SIRGEA et SIDEKOM en eau, SIDEET, SIRGEA et DIMETSVO en assainissement)
- Les communes isolées en assainissement pourront également se voir déléguer la compétence, selon les mêmes modalités que les syndicats totalement inclus dans le périmètre de la CCAM. Elles pourront également choisir d'adhérer à un syndicat avant le 01/01/2026

En effet, pour certains elle délèguera sa compétence via des conventions qui régiront de façon claire les modalités (syndicats intra-communautaires et communes isolées). Pour d'autres elle agira en représentation-substitution des communes, avec la possibilité de faire siéger des conseillers municipaux dans les syndicats. C'est une relation beaucoup moins cadrée et qui laissera plus de libertés aux syndicats étendus sur plusieurs EPCI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DONNER une suite favorable à la proposition de mise à jour de l'étude de structuration de la compétence eau et assainissement sur la base du planning prévisionnel suivant et d'un coût estimé à 73 545 € HT (groupement Grant-Thornton - SAFEGE) :
 - 1^{er} trimestre 2024 : collecte des données des différents syndicats et communes
 - 2^{ème} trimestre 2024 : consolidation des données, présentation des premiers éléments d'étude ; échange sur des axes stratégiques
 - 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2024 : échanges sur des projets de convention, de politiques tarifaires
 - 1^{er} semestre 2025 : tenue du débat et validation des conventions de délégation ;
- DE FORMER un Comité de Pilotage de l'étude composé de représentants de la CCAM (M. le Président et M. GUIRKINGER, Vice-président aux finances), des communes et syndicats compétents en eau et assainissement, de la Sous-préfecture de Thionville, de la DDFIP, de la DDT, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Département de la Moselle ;
- DE SOLLICITER le financement par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 %.

Strasbourg, le 19 décembre 2023

Objet : Lettre de mission – Mission de conseil

Monsieur,

Vous avez bien voulu nous consulter en qualité d'expert des finances des collectivités locales et, en particulier des enjeux liés au transfert des compétences eau et assainissement.

Nous vous remercions de cette marque de confiance.

1. L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE

Les travaux seront conduits comme suit :

1. Lancement et recueil des données

Nous vous proposons de démarrer nos travaux pas une réunion de lancement. A cette occasion :

- Nous présenterons et adapterons si nécessaire notre méthodologie de l'étude
- Arrêterons le calendrier d'intervention et l'échéance des principales étapes de restitution
- Nous vous communiquerons les pièces nécessaires à l'étude qui seront à déposer sur un espace de partage sécurisé sharepoint.

S'agissant des pièces, nous vous demanderons de nous transmettre :

- A minima, l'ensemble des CA et CG 2022 (ou 2023 suivant la disponibilité au démarrage) des communes et syndicats en présence
- Les grands livres eau et assainissement

- Les RAD et RPQS des communes et syndicats
- Les dernières délibérations tarifaires et les factures types
- Les tableaux d'amortissement des emprunts existants
- La projection des dotations aux amortissements et reprises de subventions (2024-2034)
- Les PPI des communes et syndicats existants (y compris plan de financement) et/ou la communication d'une enveloppe de travaux récurrents : ces éléments pourront également être recueillis au moment des entretiens avec les structures gestionnaires
- Les contrats de DSP en cours

2. Actualisation du diagnostic financier, tarifaire et organisationnel

Sur la base des documents recueillis, nous actualiserons le diagnostic financier et tarifaire. Nous caractériserons la trajectoire financière des structures gestionnaires sur les 3 dernières années et évaluerons leur solidité financière.

Une analyse financière rétrospective sera présentée pour chaque compétence et par service gestionnaire avec :

- Une analyse de l'évolution des recettes de fonctionnement et des charges de fonctionnement, de leur structure ;
- Une analyse de la capacité d'autofinancement par l'étude des soldes de gestion ;
- L'effort d'équipement et la politique d'amortissement ;
- Une analyse de l'endettement (encours de dette, capacité de désendettement, durée résiduelle des emprunts) ;
- Une analyse du fonds de roulement et équivalent par mois de dépenses ;
- Une caractérisation des liens du budget annexe avec le budget général.

Nous identifierons les dispositifs parfois en limite de conformité, organisant des flux financiers entre budget principal et budget annexe (ex : emprunts souscrits au budget général avec subventions au budget annexe, subventions de fonctionnement...), et autres manquements éventuels à la nomenclature M49.

Nous vérifierons la fiabilité des produits issus de la tarification en croisant les comptes administratifs avec une recombinaison simulée des produits (croisement des tarifs avec les volumes de consommation et le nombre d'abonnés).

Au-delà de l'analyse service par service, nous vous présenterons un tableau synthétique permettant de voir en un coup d'œil la situation de chaque service au regard de quelques ratios de performance et solvabilité financière.

Loin de nous limiter à présenter les tarifs actuellement en vigueur (présentation de l'hétérogénéité en niveau et en structure), nous calculerons le coût réel des services : ce dernier sera corrigé des éventuels coûts cachés.

Nous actualiserons également les données organisationnelles sur la base d'un questionnaire visant à identifier les ETP techniques et administratifs intervenant sur les compétences (ainsi que le temps consacré par les élus).

L'ensemble de cette analyse fera l'objet d'un rapport. Ce dernier rappellera le contexte législatif et réglementaire actuel ainsi que les exigences qui en découlent. Nous rappellerons par ailleurs la méthodologie suivie et le degré d'exhaustivité et fiabilité des données collectées.

3. Actualisation du diagnostic technique Offre de base

La méthodologie proposée dans cette partie correspond à celle développée par SAFEGE au cours des nombreux diagnostics et schémas directeurs en eau potable et en assainissement sur le volet patrimonial.

La méthode de collecte des données consistera à mettre en œuvre la démarche suivante :

- Mise à jour des données techniques à l'issue de la rencontre avec la communauté de communes, des acteurs institutionnels et d'analyse des études existantes.
- Cadrage définitif du questionnaire qui sera envoyé aux collectivités et validation par vous ;
- Délai de retour proposé : 2 à 3 semaines, un délai plus long ne faisant souvent que repousser la réponse sans meilleure garantie de taux de retour ou de qualité de renseignements. Les contacts pour prise de RDV sont opérés dès les premiers retours.
- Visite des services pour validation/complément des données, ainsi que les visites des ouvrages existants
- Visite des principaux ouvrages (par échantillonnage)

La présente offre de base, intègre la visite des services concernés et la réalisation des visites des principaux ouvrages afin de valider l'état des lieux et le programme d'investissement présenté dans l'étude de 2017.

Nous visiterons les 10 ouvrages principaux sur l'assainissement et eau potable :

- ASS : 3 STEP bones activées
- AEP : 4 Forages + 2 réservoirs ayant un volume supérieur à 1000 m³ + 1 unité de traitement

Notre offre de base n'inclut pas :

- L'élaboration de fiches des ouvrages visités
- La visite des services GEPU et ANC

L'offre de base présente des limites du point de vue technique car la vision obtenue suite à cet échantillonnage réalisé sera forcément partielle. Pour cette raison nous avons prévu une option, en intégrant la visite de la presque totalité d'ouvrages de votre périmètre.

4. Actualisation du diagnostic technique - Option

L'option prévoit la validation exhaustive de l'état du patrimoine et du PPI défini dans l'étude de 2017 à partir de la visite de l'ensemble des ouvrages des systèmes AEP et ASS (hors les déversoirs d'orage), à savoir :

- ASS (56) : 14 STEP, 42 PR
- AEP (20) : 4 Forages + 9 réservoirs + 1 unité de traitement + 6 stations de reprise
- GEPU (21) : 21 bassins de rétention

Notre option prévoit également l'élaboration de fiches détaillées des ouvrages visités permettant de compiler l'ensemble d'éléments technique récupérées sur le terrain.

Elle n'intègre pas la visite des installations en ANC.

3. Restitution du diagnostic

Le rapport sera présenté à l'instance dédiée.

4. Scénarisation des modalités de gestion envisageables à l'échelle

Le diagnostic ainsi que les orientations politiques nous permettront de vous proposer les scénarii envisageables. Nous présenterons pour chaque scénario (dans le respect de la réglementation en vigueur) :

- Le choix de la ou des structures porteuses de la compétence,
- Les activités et périmètres géographiques concernés,
- Nous préciserons les impacts juridiques et institutionnels des scénarios étudiés sur les structures existantes (représentation-substitution, retrait de communes, nouvelles adhésions nécessaires, conventions de gestion...),
- Nous illustrerons les impacts financiers grâce à l'élaboration d'une prospective.

Il s'agira pour notre équipe, à partir des équilibres financiers actuels, d'établir d'une prospective financière visant à déterminer l'impact sur le tarif d'équilibre du service en fonction des scénarios de gestion envisagés. Une prospective financière sur 10 ans sera réalisée pour chaque scénario.

La prospective sera équilibrée grâce à la définition d'un tarif cible d'équilibre propre à chaque scénario.

5. Restitution des scénarii

Les scénarii seront présentés aux instances dédiées pour arbitrage.

6. Approfondissement du scénario cible et rédaction des axes du protocole de transfert

Nous approfondirons le scénario cible et ses impacts tarifaires. Nous rédigerons les principaux axes du protocole de transfert : sort des résultats, ambition de termes de PPI, convergence tarifaire.

S'agissant de la stratégie tarifaire, nous définirons le tarif d'équilibre cible suivant les besoins de financement du PPI. Nous pourrions vous guider dans la réflexion de la structure tarifaire et rythme de convergence sans toutefois travailler ces éléments à l'abonné (échelle macro).

7. Accompagnement à la mise en œuvre

Au-delà du rappel de l'ensemble des actes administratifs (délibérations, avenants, modification des statuts...) à prendre pour chaque acte du transfert (ainsi que leur calendrier respectif), nous vous accompagnerons dans leur élaboration.

Nous pourrions ainsi vous transmettre des modèles et/ou des projets rédigés de délibération (retrait de syndicats, dissolution de syndicats, transfert de résultats, révision des attributions de compensation, etc.) ou de statuts s'il y a lieu.

Nous pourrions également accompagner le ou les service(s) gestionnaires en fournissant des trames de règlement de service.

2. LIVRABLES

Nous vous remettons un rapport complet intégrant le diagnostic organisationnel, financier, techniques et tarifaire actualisé ainsi que le scénario cible assorti des principaux axes du protocole de transfert.

3. EXECUTION ET DEROULEMENT DE LA MISSION

Notre mission sera exécutée sous la direction de Romain Szydłowski, Directeur au sein de l'équipe Conseil Secteur Public basé à Strasbourg, et de Ksenia Guillot, Manager au sein de la même équipe.

Les prestations techniques seront réalisées par SAFEGE.

Nous vous proposons de réaliser la mission sur une durée prévisionnelle de 6 mois pour un démarrage en janvier 2024.

Objet	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
1. Lancement de l'étude et recueil documentaire	■											
2. Diagnostic technique												
2.1. Organisation des rencontres et envoi des questionnaires												
2.2. Recueil des informations techniques des services												
2.3. Visite sur site des services												
2.4. Analyse technique des services existants												
3. Actualisation du diagnostic financier, tarifaire et organisationnel												
3.1. Mise à disposition de l'étude existante												
3.2. Actualisation de la nomenclature financière des services gestionnaires à fin 2022 sur la base des CA												
3.3. Actualisation des données tarifaires et de volume												
3.4. Actualisation des données organisationnelles												
4. Révision de restriction du diagnostic technique, financier, tarifaire et organisationnel												
5. Scénarios de transfert et étude des impacts												
5.1. Recensement des IPI actualisés												
5.2. Choix du programme de travaux par SAFEGE												
5.3. Etude des besoins des services												
5.4. Sélection des modalités de gestion envisageables - étude d'impact financier / IPI / IPIH												
5.5. Rédaction de restriction												
6. Approfondissement du scénario cible et rédaction des principaux axes du protocole de transfert												
7. Accompagnement juridique de l'intercommunalité												

Nous comptons sur votre coopération et sur celle de vos collaborateurs(trices) pour nous communiquer les informations et les documents nécessaires pour effectuer notre mission dans de bonnes conditions.

4. HONORAIRES OFFRE DE BASE

Pour cette mission, notre estimation du temps à passer est de 50,5 journées de travail. Les honoraires s'élèvent à 45 515 € HT.

En cas de participation à une réunion complémentaire, nos honoraires seraient majorés de 950 € HT supplémentaires par réunion.

Objet	Mois 1 (juin-août)			Mois 2 (sept-oct)			TOTAL		
	Jeux de bureau	Réunions/ travaux en clientèle	Pris HT	Jeux de bureau	Réunions/ travaux en clientèle	Pris HT	Jeux de bureau	Réunions/ travaux en clientèle	Pris HT
1. Lancement de l'étude et recueil documentaire		5,00	990,00 €		5,00	850,00 €	0,00	0,00	1 840,00 €
2. Diagnostic technique				10,00	10,00	18 110,00 €	7,00	10,00	18 127,00 €
3. Organisation des réunions et envoi des questionnaires				1,00		810,00 €	1,00	0,00	810,00 €
4. Remaniement des informations techniques des services				1,00		810,00 €	1,00	0,00	1 620,00 €
5. Visites sur site des ouvrages					10,00	8 300,00 €	0,00	10,00	8 310,00 €
6. Analyse technique des services existants				0,00		2 490,00 €	0,00	0,00	2 490,00 €
7. Actualisation du diagnostic technique, tarifaire et organisationnel	5,50	0,50	8 900,00 €	0,00	0,00	2 490,00 €	0,00	0,00	11 390,00 €
8. Mise de connaissance de l'étude existante	0,50		450,00 €				0,50	0,00	900,00 €
9. Actualisation de la rétrospective financière des services gestionnaires à la 2022 sur la base des CA	5,00		4 900,00 €				5,00	0,00	9 800,00 €
10. Actualisation des données tarifaires et de volume	2,00		1 900,00 €				2,00	0,00	3 800,00 €
11. Actualisation des données organisationnelles	2,00		1 900,00 €				2,00	0,00	3 800,00 €
12. Mission de vérification de diagnostic technique, financier, tarifaire et organisationnel	0,00	0,50	890,00 €		5,00	850,00 €	0,00	5,50	1 740,00 €
13. Subvention de transfert et étude des liquidités	0,00	0,50	8 410,00 €	0,00	1,00	7 470,00 €	10,00	5,50	15 880,00 €
14. Remaniement des PR actuels						810,00 €	0,00	0,00	810,00 €
15. Changement de programme de travaux par SAFI/SAI						1 120,00 €	0,00	0,00	1 120,00 €
16. Etude des besoins des services	1,00		900,00 €	0,00		2 490,00 €	0,00	0,00	3 390,00 €
17. Actualisation des modalités de gestion envisagées : étude d'impact financier / PR / parts	3,00		2 970,00 €				0,00	0,00	2 970,00 €
18. Mission de restitution		0,50	450,00 €		1,00	810,00 €	0,00	1,50	1 260,00 €
19. Appréhension de la situation objet et rédaction des principaux axes du protocole de transfert	4,00		3 960,00 €				0,00	0,00	3 960,00 €
20. Assainissement juridique de l'intercommunalité	0,00	0,00	2 970,00 €				0,00	0,00	2 970,00 €
TOTAL	20,50	2,00	22 270,00 €	15,00	15,00	22 240,00 €	15,50	15,00	44 510,00 €
TVA			4 068,00 €			4 008,00 €			8 076,00 €
Pris TTC			26 338,00 €			27 248,00 €			54 510,00 €

5. HONORAIRES OFFRE ALTERNATIVE

Pour l'offre alternative, nous vous proposons de muscler la partie technique et financière/organisationnelle.

Sur le plan technique, nous vous proposons une validation Exhaustive de l'état du patrimoine et définition d'un PPI à partir de la visite de la plupart des ouvrages (147) et l'élaboration de fiches détaillées des ouvrages visités.

- ▶ ASS (106) : 14 STEP, 42 PR, 50 DO > 2000 EH
- ▶ AEP (20) : 4 Forages + 9 réservoirs + 1 unité de traitement + 6 stations de reprise
- ▶ GEPU (21) : 21 bassins de rétention
- ▶ ANC pas de visite prévue

Sur le plan organisationnel, nous vous proposons de fiabiliser le diagnostic par des entretiens avec l'ensemble des structures gestionnaires en eau potable et assainissement, soit 10 structures à rencontrer (6 syndicats et 4 communes).

Objet	Mois 1 (juin-août)			Mois 2 (sept-oct)			TOTAL		
	Jeux de bureau	Réunions/ travaux en clientèle	Pris HT	Jeux de bureau	Réunions/ travaux en clientèle	Pris HT	Jeux de bureau	Réunions/ travaux en clientèle	Pris HT
1. Lancement de l'étude et recueil documentaire		5,00	990,00 €		5,00	850,00 €	0,00	0,00	1 840,00 €
2. Diagnostic technique				10,00	10,00	18 110,00 €	10,00	10,00	18 127,00 €
3. Organisation des réunions et envoi des questionnaires				1,00		810,00 €	1,00	0,00	810,00 €
4. Remaniement des informations techniques des services				1,00		810,00 €	1,00	0,00	1 620,00 €
5. Visites sur site des ouvrages					10,00	8 300,00 €	0,00	10,00	8 310,00 €
6. Analyse technique des services existants				0,00		2 490,00 €	0,00	0,00	2 490,00 €
7. Actualisation du diagnostic technique, tarifaire et organisationnel	5,50	0,50	13 300,00 €	0,00	0,00	2 490,00 €	0,00	0,00	15 790,00 €
8. Mise de connaissance de l'étude existante	0,50		450,00 €				0,50	0,00	900,00 €
9. Actualisation de la rétrospective financière des services gestionnaires à la 2022 sur la base des CA	5,00		4 900,00 €				5,00	0,00	9 800,00 €
10. Actualisation des données tarifaires et de volume	2,00		1 900,00 €				2,00	0,00	3 800,00 €
11. Actualisation des données organisationnelles	2,00		1 900,00 €				2,00	0,00	3 800,00 €
12. Mission de vérification de diagnostic technique, financier, tarifaire et organisationnel	0,00	0,50	890,00 €		5,00	850,00 €	0,00	5,50	1 740,00 €
13. Subvention de transfert et étude des liquidités	0,00	0,50	8 410,00 €	0,00	1,00	7 470,00 €	10,00	5,50	15 880,00 €
14. Remaniement des PR actuels						810,00 €	0,00	0,00	810,00 €
15. Changement de programme de travaux par SAFI/SAI						1 120,00 €	0,00	0,00	1 120,00 €
16. Etude des besoins des services	1,00		900,00 €	0,00		2 490,00 €	0,00	0,00	3 390,00 €
17. Actualisation des modalités de gestion envisagées : étude d'impact financier / PR / parts	3,00		2 970,00 €				0,00	0,00	2 970,00 €
18. Mission de restitution		0,50	450,00 €		1,00	810,00 €	0,00	1,50	1 260,00 €
19. Appréhension de la situation objet et rédaction des principaux axes du protocole de transfert	4,00		3 960,00 €				0,00	0,00	3 960,00 €
20. Assainissement juridique de l'intercommunalité	0,00	0,00	2 970,00 €				0,00	0,00	2 970,00 €
TOTAL	20,50	2,00	26 220,00 €	15,00	15,00	17 310,00 €	15,50	15,00	33 540,00 €
TVA			4 719,60 €			3 165,00 €			7 884,60 €
Pris TTC			30 939,60 €			20 475,00 €			41 424,60 €

6. ACCORD

Notre mission prendra effet à compter de votre acceptation.

Si cette proposition vous agréée, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner un exemplaire de la présente revêt d'un paragraphe sur chacune des pages et de votre signature sur la dernière page.

En vous remerciant de la confiance que vous voulez bien nous témoigner, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour Grant Thornton
Membre Français de
Grant Thornton International

Pour la CC Arc Mosellan

Romain Szydłowski
Directeur Grant Thornton

Point n° 08 : URBANISME - Adhésion à l'AGAPE

Point retiré de l'ordre du jour suite à un désaccord sur le prix de l'adhésion.

Point n° 09 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Achat à la commune de Metzervisse de la parcelle section 37 n°47

Point présenté par le Président :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a créé, dans les années 2010 une zone d'activités économiques sur les bans communaux de Metzervisse et Distroff. La parcelle section 37 n°47 appartient à la commune de Metzervisse. Afin de disposer de la maîtrise foncière sur l'ensemble de la zone, il est proposé que la CCAM rachète cette parcelle à la mairie de Metzervisse.

Localisation du bien



Cette parcelle a été estimée par le service des Domaines au prix de 8 240 €. Le conseil communautaire avait acté une acquisition à 6€/m² soit le même prix payé aux propriétaires lors de la création de la zone.

A la suite du conseil municipal en date du 10 janvier 2024, la commune souhaite vendre ce terrain à la CCAM au prix de 8 240 €, soit le prix des Domaines. Néanmoins, la commune s'engage à rembourser cette somme, moins 1 €, lorsque la CCAM mettra à disposition un terrain d'une surface de 2 500 m² à la commune de Metzervisse pour accueillir une nouvelle caserne de pompiers (déménagement de celle du cœur de village). Ce déménagement n'est pour l'instant pas prévu avant 2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président a engagé les démarches d'achat ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président a signé l'acte de vente pour l'achat de la parcelle section 37 n°47 au prix de 8 240 € HT (9 888 € TTC) hors frais de notaire ;
- DE RETENIR que les frais inhérents à cette vente restent à la charge de la CCAM ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires à l'achat de cette parcelle.

Point n° 10 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAE Metzervisse - Cession foncière du lot 6 - Axtom Promotion

Point présenté par le Président :

La zone d'activités économiques de Metzervisse est au cœur de l'Arc Mosellan et se développe entre commerce et artisanat.

La société Axtom Promotion souhaite acquérir le lot 6 d'une surface de 9 396 m².

La société Axtom Promotion est spécialisée dans la création de locaux d'activités destinés à répondre aux besoins des PME / PMI. Elle permet aux territoires de bénéficier d'hôtels d'entreprises sans avoir à les porter eux-mêmes.

Les bâtiments créés, d'une surface approximative de 4 000 m², sont divisés en lots autonomes et indépendants proposés à la location et à la vente. Les prix de sortie sont de 1 100 à 1 500 € HT / m² (pour la vente) et 80 à 90 € HT / m² et par an (pour la location).

Les cellules proposent des espaces de stockage, de bureaux ou d'ateliers à partir de 150 m². Les futurs locataires ou futurs propriétaires ne pourront bénéficier d'espaces de stockage extérieur et devront respecter un règlement de copropriété.

Leurs sites intègrent :

- Une isolation renforcée
- Un éclairage basse consommation LED
- Une énergie photovoltaïque en toiture
- Des pré-équipements de recharge de véhicules
- Des labels environnementaux

Avant de démarrer le projet, la société souhaite une pré-commercialisation de 40 % (taux classique dans ce type de projet). Cette pré-commercialisation est limitée à 1 an à partir de la signature de la promesse de vente.

En accord avec la société, le prix de vente est fixé à 45 € HT / m² soit une vente totale de 422 820 € HT. Pour la société, le coût de cette implantation est approximativement de 3 millions d'euros.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique réunie le 13/12/2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la cession foncière d'une parcelle de terrain d'une surface de 9,396 ares, soit 9 396 m² au prix de 45 € HT le m², pour un montant de 422 820 € HT, représentant le lot 6 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à recourir à un géomètre-expert afin de réaliser un arpentage permettant la création du lot n°6, issu de la parcelle section 37 n°268, au profit de l'entreprise AXTOM PROMOTION ou toute autre entreprise représentant celle-ci ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente en la faveur de la société AXTOM PROMOTION ou toute personne morale désignée par celle-ci ;
- D'AUTORISER la société AXTOM PROMOTION ou toute personne morale désignée par celle-ci à déposer son permis de construire ou son permis d'aménager ;
- DE RETENIR que les frais inhérents à cette vente restent à la charge de l'acquéreur ;
- DE PRECISER que le dossier de permis de construire devra être déposé sur Géopermis par l'acquéreur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous actes afférents à cette vente de terrain.

Annexe 1 – Localisation du terrain



Annexe 2 – Exemple de bâtiment

Vue extérieure



Vue intérieure



Point n° 11 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Initiative Moselle Nord - Convention de fonctionnement 2024

Point présenté par le Président :

Dans le cadre de son Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC), la communauté de communes de l'Arc Mosellan souhaite soutenir la création des entreprises. Afin de renforcer cette politique, il est proposé de poursuivre le partenariat entre la CCAM et l'association « Initiative Moselle Nord » (IMN).

Pour rappel, cette association est spécialisée dans la création et la reprise d'entreprises dans le Nord Mosellan en leur proposant un accompagnement financier via des prêts d'honneur à taux zéro. Un suivi des porteurs de projet est fait par la plateforme durant la durée de remboursement du prêt (durée pouvant aller jusqu'à 3 ans).

En 2023, la plateforme a accompagné 4 entreprises pour un montant de prêts d'honneur de 55 500 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire de verser une subvention de 3 000 € dédiée à l'animation de la plateforme pour l'exercice 2024. Il est aussi proposé de désigner le Vice-Président au développement économique au sein du conseil d'administration d'Initiative Moselle Nord.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention entre la CCAM et l'association « Initiative Moselle Nord » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire ou s'inscrivant dans le cadre de sa mise en œuvre ou sa déclinaison,
- DE VERSER à l'association 3 000 € pour l'exercice 2024 pour l'animation de la plateforme ;
- DE DESIGNER Monsieur le Vice-Président au développement économique, Jean ZORDAN, au sein du Conseil d'Administration d'IMN comme représentant de la CCAM.



CONVENTION D'APPORT FINANCIER POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION INITIATIVE MOSELLE NORD – année 2024

ENTRE :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, représentée par son Président, Monsieur Arnaud SPET, dûment habilité à cet effet par une délibération 20231219arc155 du Conseil communautaire du 13/02/2024.

Ci-après dénommée « la CCAM »

D'une part,

ET

L'association Initiative Moselle Nord, association régie par le Code civil local, inscrite au Tribunal d'Instance de Thionville, le 27 avril 1999, sous le numéro Volume 19, Folio n° 99, dont le siège social est fixé à YUTZ, représentée par son Président Monsieur Olivier LAHAYE,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,
Vu le règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité CE,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-7 et R.1511-1 à R.1511-3,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 bis et 1649 nonies,
Vu l'agrément délivré par le Ministère de l'économie à l'Association Initiative Moselle Nord,
Vu la délibération n° 20231219arc155 du Conseil communautaire du 19/12/2023 décidant de l'attribution de l'apport financier,

Préambule

Objectifs de Initiative Moselle Nord

Association locale créée en 1999, la PFIL Moselle Nord Initiative est membre du réseau régional Initiative Lorraine et du réseau national Initiative France.

Elle soutient les créateurs et repreneurs d'entreprises dans l'arrondissement de Thionville en leur faisant bénéficier d'un prêt d'honneur (prêt sans intérêt ni garantie), d'un accompagnement et d'un parrainage par un dirigeant d'entreprise.

Ce suivi, réalisé pendant la durée du remboursement du prêt d'honneur (en moyenne trois ans après la création de l'entreprise) a évidemment pour but d'aider les créateurs à acquérir une parfaite autonomie de la conduite de leur entreprise, créations d'entreprises, créations d'emplois.

La CCAM souhaite engager un partenariat avec l'association, pour l'aider à réaliser ses objectifs. Elle est membre de l'association et dispose d'un siège à son conseil d'administration.

Moyens de Initiative Moselle Nord

L'association prend en charge :

- L'accueil et l'information des porteurs de projets,
- L'expertise et l'aide à la préparation des projets,
- La sélection, par un comité d'engagement ad hoc, des projets à soutenir et pour tout ou partie desquels seront octroyés des prêts d'honneur couplés, le cas échéant à des prêts bancaires,
- Le secrétariat et l'animation du comité d'engagement statuant pour l'octroi des prêts,
- La délivrance et la gestion des prêts,
- L'accompagnement et le conseil aux créateurs ou repreneurs d'activités ou d'entreprises bénéficiaires de prêts d'honneur, au moins au cours des trois premières années de leur développement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La CCAM fait apport à l'Association pour son fonctionnement, qui l'accepte, dans les conditions énoncées dans la présente convention, de la somme de 3 000 € afin que l'Association réalise des opérations de prêts d'honneur aux créateurs ou aux repreneurs d'activités ou d'entreprises.

Article 2 : Montant de l'apport

Conformément à l'article R.1511-1 du Code général des collectivités territoriales, l'apport annuel de la CCAM :

- n'excède pas 50 % du total des recettes annuelles prévisionnelles perçues par l'Association ;
- n'a pas pour effet de porter le montant total des aides publiques perçues par l'Association à plus de 80 % du total annuel prévisionnel de ses recettes.

Article 3 : Régimes d'aides utilisés

L'apport de la CCAM à l'Association a pour objet exclusif le versement d'aides financières permettant la réalisation d'investissement tels que définis au 1 de l'article 12 du règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité ou la fourniture des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises telles qu'elles sont définies à l'annexe I à ce règlement.

Article 4 : Engagements respectifs

1. Engagements de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions et à mettre en œuvre les moyens tels que définis dans le préambule.

L'Association s'engage, au cas où l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale de son territoire n'abonderait pas au fonds de dotation à la même hauteur que la CCAM à plafonner ses interventions dans ces territoires à un montant de 5.000 euros par prêt.

2. Engagement de la CCAM

Pour sa part, la CCAM s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs. En application de l'article 9 de la présente convention, elle procédera chaque année à une évaluation du degré d'avancement desdits objectifs.

Article 5 : Conditions de paiement

Le versement de la somme se fera à la suite de la signature de cette présente convention.

L'apport sera crédité au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur (mandat administratif), sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées par la présente convention.

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° de COMPTE	CLE RIB
15135	00500	08001044895	17

Article 6 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

- A faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes agréé inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables de la région Lorraine. Comme l'association est soumise à l'obligation de faire procéder au contrôle de ses comptes par un commissaire aux comptes, cette dernière s'engage à transmettre à la CCAM tout rapport produit par celui-ci dans les quinze jours suivant sa notification à l'Association ;
- A fournir à la CCAM une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître la réalité de son activité tels que prévus à l'article 7 dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

Article 7 : Communication

L'Association devra faire figurer le logo de la CCAM sur tous les documents d'annonce ou sur tout autre document édité dans le cadre de l'action ou du projet auquel la CCAM a apporté son soutien financier.

Article 8 : Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à la CCAM copie de :

- Changement de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- Changement d'adresse du siège social ;
- Nouveaux établissements fondés ;
- Modifications apportées aux statuts.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informe la CCAM.

Article 9 : Suivi et évaluation

L'Association présentera chaque année au service en charge du développement économique de la CCAM, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, un mémoire récapitulant la réalisation des projets ou actions auxquels la CCAM a apporté son concours, ainsi qu'une estimation des recettes, du montant et de l'origine des aides publiques de l'Association pour l'année suivante, telle que prévue à l'article 2 de la présente convention.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour la CCAM, en son siège social, 8 rue du Moulin – 57920 BUDING
- Pour l'Association, en son siège social, 2 boulevard Henri Becquerel – 57 970 YUTZ.

En cas de litige, il est convenu que les parties recherchent une solution amiable avant d'introduire un recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Yutz, le XX/XX/XXXX

En trois exemplaires originaux.

L'Association
Initiative Moselle Nord

La Communauté de Communes
de l'Arc Mosellan

Le Président

Le Président

Monsieur Olivier LAHAYE

Monsieur Arnaud SPET

Point n° 12 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Dispositif AMIE 57 - Avenant à la convention

Point présenté par le Président :

Dans le cadre de son Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC), la communauté de communes de l'Arc Mosellan souhaite soutenir la création et le développement des entreprises.

Dans le cadre de cet axe de travail, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a noué un partenariat avec le département de la Moselle pour la mise en place de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise, nommée dispositif AMIE 57. Ce dispositif a pour but de soutenir financièrement, pour un montant pouvant aller jusqu'à 30 000 €, les entreprises investissant dans des projets immobiliers (en construction, extension ou requalification).

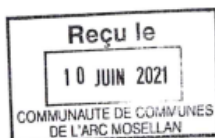
Afin d'adapter au mieux ce dispositif aux demandes des entreprises mosellanes, il est proposé un avenant à la convention concernant les 4 points suivants :

- Suppression du plafonnement au fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise,
- Suppression de l'application d'un prorata aux subventions à destination des SCI calculé en fonction du taux de détention de la SCI par l'entreprise exploitante ou son / ses actionnaire(s) majoritaire(s),
- Ouverture du dispositif aux professions libérales lorsque ces projets représentent un intérêt en termes de maintien de services à la population,
- Précision concernant la périodicité de l'aide : un même maître d'ouvrage pourra bénéficier d'une seule subvention AMIE 57 sur une période de 3 ans.

Pour rappel, l'enveloppe annuelle de ce dispositif est de 100 000 € (50 000 € CCAM et 50 000 € département de la Moselle). Ces dossiers sont suivis par Moselle attractivité puis par le département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises du 07 juin 2021 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tout acte nécessaire ou s'inscrivant dans le cadre de sa mise en œuvre ou sa déclinaison.



Monsieur Arnaud SPET
Président de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN
8 rue du Moulin
57920 BUDING

Metz, le 57 JUIN 2021

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise -
convention de délégation de compétence

Monsieur le Président,

Par délibération du 22 avril 2021, l'Assemblée Départementale a approuvé le principe d'une délégation par les EPCI au Département de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise.

Comme suite à la délibération de votre Conseil communautaire, j'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Département réunie le 17 mai 2021 a approuvé la convention de délégation et validé l'enveloppe financière afférente.

Je me réjouis de l'engagement de cette coopération avec votre EPCI et vous adresse en retour la convention dûment signée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département

Patrick WEITEN

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT
IMMOBILIER DES ENTREPRISES**

Entre les soussignés :

- L'EPCI, Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), domiciliée 8 rue du Moulin à BUDING (57920), représenté par son Président, Monsieur Arnaud SPET, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2021, ci-après dénommée « l'EPCI »,

D'une part et :

- Le Département de la Moselle, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Patrick WEITEN, domicilié en cette qualité 1 rue du Pont Moreau – 57000 METZ, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 17 mai 2021, ci-après dénommé « le Département »,

D'autre part,

Préambule

La loi NOTRe du 07 août 2015 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dans son article 3, une compétence pleine et entière pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Dans le même temps, le Département ne peut désormais plus porter de sa propre initiative cette politique publique.

Or il est partagé ces deux constats :

Le premier est que le besoin d'accompagnement public des entreprises reste très important a fortiori suite à la crise sanitaire et économique déclenchée par la COVID-19. L'immobilier d'entreprise constitue un aspect prépondérant du développement du territoire, en ce qu'il représente un investissement non délocalisable. Les territoires doivent donc être en capacité de proposer une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux mais aussi en dispositifs d'accompagnement.

Le second est qu'au vu de la carte intercommunale qui s'est dessinée depuis le 1^{er} janvier 2017 de réelles disparités subsistent, non seulement entre communautés de communes et communautés d'agglomération par exemple, mais aussi entre les communautés de communes elles-mêmes. Ces écarts concernent tant les moyens financiers mobilisables que les moyens humains susceptibles d'être mis au service du développement économique et peuvent freiner la mise en œuvre d'actions nouvelles.

Conscient de ces enjeux, le législateur a fort utilement prévu que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être déléguée des EPCI aux Départements dans l'alinéa 4 de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales.

Ce faisant, eu égard à l'échelon de proximité que constitue l'institution départementale et de ses compétences relatives à la solidarité des territoires, le Département de la Moselle réaffirme son rôle fédérateur pour les EPCI et communes autour d'une politique de développement et d'attractivité dont le soutien à l'économie de proximité constitue un ressort essentiel. Sa connaissance du terrain, sa proximité avec les acteurs, le savoir-faire et la compétence de ses équipes et de celle de ses filiales font que le Département de la Moselle demeure le premier partenaire des territoires et de leurs projets de développement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette délégation de compétence, qui se fait dans le parfait respect de tous les acteurs de la sphère publique locale.

- Considérant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;
- Considérant la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 2 et 3 ;
- Considérant l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 23 mars 2021 définissant les modalités d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 23 mars 2021 déléguant la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au bénéfice du Département de la Moselle et autorisant son Président à signer la convention à intervenir ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Moselle en date du 22 avril 2021,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Département de la Moselle en date du 17 mai 2021,

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence en matière d'octroi des aides aux investissements immobiliers des entreprises, dans les conditions de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre l'EPCI à fiscalité propre, autorité délégante, et le Département, autorité délégataire.

ARTICLE 2 : modalités et champ d'application de la délégation

Les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sont octroyées pour les projets situés sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre.

2.1 Champ d'application de la délégation

La délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise concerne uniquement les aides versées sous forme de subvention.

L'aide prend la forme d'une subvention, pour la réalisation d'investissement immobilier porté par les Petites Entreprises jusqu'à 20 salariés, dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante.

2.2 Les modalités de la délégation

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande de subvention, à savoir :

- l'instruction des dossiers de demande d'aide en application du règlement voté par l'EPCI (accusé réception de la demande, instruction technique, rédaction des rapports à présenter pour décision, notification de l'aide ...). Cette instruction étant déléguée par le Département à Moselle Attractivité ;
- l'attribution et le versement de l'aide financière par le Département à l'entreprise bénéficiaire.

Le Département s'engage à étudier toutes les demandes qui lui seront transmises et qui rentrent dans le champ d'application de la délégation.

- Forme de l'Aide et Enveloppe budgétaire

Le co-financement (50% EPCI, 50% Département) prendra la forme d'une subvention directe à l'entreprise sur les fonds propres des deux parties.

L'EPCI indiquera au Département le montant inscrit à cette enveloppe à son budget lors de la construction budgétaire et au plus tard le 30/09 de l'année N-1, afin que le Département s'engage à inscrire la contrepartie correspondante à son budget.

- Modalités de versement

Chaque délibération votée par le Département sera transmise à l'EPCI.

Cependant, le Département fera l'avance de l'intégralité de l'aide et adressera à l'EPCI au 31/10 de l'année N un récapitulatif des montants engagés au regard des délibérations approuvées en Commission Permanente de l'année N et intégrant les délibérations prévues lors des Commissions Permanentes de novembre et décembre.

Un titre de perception sera adressé par le Département à l'EPCI avant le 30 juin et le 30 novembre de l'année en cours, au regard des subventions effectivement payées.

- Information et suivi

Le Département de la Moselle organisera l'information de l'EPCI, selon des modalités définies conjointement, pour recueillir l'avis du conseil communautaire ou de toute instance désignée par l'EPCI sur chaque dossier avant tout passage en Commission Permanente du Département.

ARTICLE 3 : conditions financières

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens financiers ou de personnel de l'EPCI au Département dans le cadre de cette convention. Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit.

Les dossiers de demande d'aide seront instruits dans le cadre de l'enveloppe financière en autorisation de programme et crédits de paiement votée annuellement par le Département dans le cadre de son budget. Cette enveloppe globale fait l'objet d'un suivi détaillé par EPCI et correspond pour chaque EPCI au montant qu'il consacre à ce dispositif abondé à parité par le Département.

L'EPCI pourra continuer à exercer sa compétence sur le domaine foncier et sur tout autre dispositif d'aides qu'il souhaite abonder, à l'exception du cadre de la présente convention.

D'autres financeurs pourront contribuer au financement croisé des aides à l'immobilier d'entreprise, afin d'augmenter l'effet levier des aides départementales et intercommunales.

ARTICLE 4 : engagements et indicateurs de suivi

Le Département s'engage à :

- Organiser un rendez-vous commun avec l'EPCI à fiscalité propre et à sa demande pour tout porteur de projet répondant aux critères d'éligibilité du règlement ;
- Faciliter le montage des dossiers des entreprises ;
- Informer régulièrement l'EPCI à fiscalité propre de l'avancée du dossier ;
- L'EPCI et le Département s'engagent à désigner chacun un interlocuteur pour la gestion de cette délégation.

Les indicateurs de suivi porteront sur le nombre de contacts avec les entreprises, le nombre de dossiers accompagnés et les aides financières octroyées.

ARTICLE 5 : suivi de la délégation, modalités du contrôle

Afin de réaliser une mise en œuvre efficace et partenariale de cette délégation et afin de concevoir d'éventuelles évolutions, l'EPCI à fiscalité propre et le Département conviennent :

- d'un échange régulier afin de répondre au mieux et dans les meilleurs délais aux dossiers en cours ;
- d'une rencontre annuelle sur la base de documents de bilan, visant à identifier les points forts et points faibles de la délégation dans le but de son amélioration.

Dans ce cadre, le Département demandera à Moselle Attractivité d'établir chaque année un rapport d'activités spécifique à la mise en œuvre de ce dispositif, qui lui sera transmis ainsi qu'aux EPCI concernés.

Le Département remettra tous les ans à l'autorité délégante, avant le 31 janvier, un état des sommes engagées auprès des bénéficiaires suivant les différents dispositifs d'aides à l'immobilier retenus dans la convention. Il fera apparaître le nombre de demandes, le nombre d'aides accordées et les montants versés.

Au titre de l'article L.1511-1 du CGCT, afin que la Région établisse son rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, le Département lui transmettra avant le 31 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre dans le cadre de la présente convention, au cours de l'année civile précédente.

ARTICLE 6 : communication

Le Département notifie la subvention à l'entreprise et adresse une copie à l'EPCI.

Le Département s'engage à préciser, au titre de sa communication, que les projets financés dans le cadre de cette convention le sont à parts égales sur ses fonds propres et sur ceux de l'EPCI dans le cadre de la délégation de compétence conclue avec l'EPCI à fiscalité propre. L'EPCI réciproquement en fera de même dans le cadre de sa propre communication.

Un courrier d'information co-signé par les Présidents du Département et de l'EPCI sera ainsi systématiquement joint à la notification du Département.

ARTICLE 7 : durée et prise d'effet de la présente convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 6 années, à compter de sa signature.

ARTICLE 8 : résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties après avoir informé l'autre partie de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs et en respectant un préavis de 3 mois.

Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation de l'un ou l'autre des cocontractants.

ARTICLE 9 : avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

ARTICLE 10 : litiges

Les litiges issus de l'application de la présente convention, que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable seront soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le 22 avril 2021,

le 7 JUIN 2021 METZ

Le Président de l'EPCI

Le Président du Département



Patrick WISITEN

ANNEXE A LA CONVENTION

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER POUR UNE MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE REGLEMENT D'ATTRIBUTION

En application du 1^{er} alinéa de l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a adopté, lors de sa séance du 23 mars 2021 le règlement d'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises suivant :

OBJET

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les entreprises dans le département de la Moselle qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extension, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment.

ENTREPRISES

- **éligibles**
- entreprises de 20 salariés au plus
- activités éligibles :
 - commerce dont la surface est inférieure à 400 m²,
 - artisanat,
 - entreprises de transports et logistique,
 - bâtiment et travaux publics,
 - services aux entreprises,
 - industrie.

Les entreprises doivent à la fois :

- avoir un établissement en Moselle, être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM),
- être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leurs sont applicables,
- démontrer leur capacité à mener à bien le projet (capacité financière, ressources humaines, etc.).

- **non éligibles**

Sont exclues du partenariat par la réglementation européenne : les entreprises en difficulté (au sens des critères définis par l'Union Européenne), les auto et micro-entrepreneurs et les professions libérales.

Ne sont pas éligibles les activités suivantes : vente par correspondance, par internet ou vente de véhicules sans activité majoritaire de réparation, agences immobilières, de recrutement.

DEPENSES

- **éligibles**

Investissements immobiliers dans le cadre de la création ou de l'extension d'une activité : une construction, extension, aménagement, ou rénovation d'un bâtiment et les frais inhérents. Les projets devront respecter la réglementation européenne des aides publiques en vigueur au moment du dépôt de la demande.

- **non éligibles**

Les acquisitions immobilières, les dépenses liées à des travaux (main d'œuvre et matériels) réalisés par l'entreprise aidée ou une entreprise liée (sauf si c'est son métier), l'achat de terrain, les honoraires juridiques, le rachat de part des SCI.

MODALITES D'INTERVENTION

1. Bénéficiaire de l'aide

Le bénéficiaire de l'aide est un maître d'ouvrage privé :

- **Maître d'ouvrage privé :**
 - l'entreprise exploitante lorsqu'elle finance son projet d'investissement par un emprunt bancaire ou qu'elle l'autofinance en partie ou en totalité,
 - les sociétés de crédit-bail, à la condition que l'aide soit rétrocédée à la société sous forme d'une réduction des loyers,
 - les SCI, à condition qu'elles soient majoritairement détenues par la société d'exploitation ou par son/ses actionnaire(s) majoritaire(s), le pourcentage de détention, qui devra être maintenu durant 5 années au moins, étant alors appliqué à l'assiette éligible.
- **Montant et forme de l'aide**

L'aide prend la forme d'une subvention.

Taux maximal d'intervention et plafond des aides :

- en zone AFR : 30% des dépenses éligibles avec un plafond de l'aide à 30 000 €
- hors zone AFR : 20% des dépenses éligibles avec un plafond de l'aide à 20 000 €

2. Caractéristiques particulières

L'aide publique attribuée tiendra compte des plafonds d'intensité des aides définies au niveau communautaire en cas d'intervention concomitante de plusieurs régimes d'aides, que l'aide provienne de sources locales, départementales, régionales, nationales ou communautaires.

L'aide ne pourra excéder les fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise (hors subvention).

Le projet global de développement doit atteindre un montant d'investissement minimum de 10 000 € et devra être justifié par des factures d'un montant unitaire minimum de 500 €.

Le dispositif peut soutenir les investissements financés par : l'autofinancement, l'emprunt bancaire contracté par le porteur de projet, le crédit-bail immobilier.

Un plan d'affaires comprenant un plan de financement et un prévisionnel sera exigé.

Les modalités de mandatement seront précisées dans la convention attributive de l'aide. Un état récapitulatif des dépenses sera demandé, précisant les postes de dépenses, le nom du fournisseur et le montant des dépenses acquittées.

3. Contenu des dossiers et modalités de dépôt :

Critères de sélection des projets :

Les projets rentrant dans le cadre du présent règlement portés par des entreprises éligibles, décrits dans des dossiers complets tels que visés en annexe, pourront être aidés dans la limite des enveloppes votées annuellement par le Département et l'EPCI.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La demande devra faire l'objet d'une lettre d'intention au nom du porteur de projet déposée avant le commencement des premières dépenses réalisées dans le cadre de l'opération.

Un dossier complet devra être déposé dans les six mois suivant la date d'accusé réception par le service instructeur :

- l'entreprise s'engage à accueillir sur site, le chargé de mission de Moselle Attractivité,
- l'entreprise s'engage à signer la convention de partenariat avec le Département, après avis de l'EPCI
- l'entreprise aidée s'engage à maintenir les investissements aidés, pour lesquels elle a bénéficié d'une aide au titre du présent dispositif pendant une période de 3 ans minimum,
- l'entreprise aidée s'engage à maintenir les emplois salariés au moment de l'attribution de l'aide pendant la durée de 3 ans de la convention,
- l'entreprise aidée s'engage à maintenir le respect des engagements pris dans ce cadre. Un suivi régulier sera assuré tout au long de sa durée,
- l'entreprise s'engage à communiquer ou autoriser le ou les financeurs à communiquer sur l'aide accordée.

ANNEXE AU REGLEMENT

Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

Eléments à fournir par l'entreprise exploitante

- le dossier de demande de subvention dûment complété
- les attestations demandées signées et datées

Relatives à l'entreprise

- un exemplaire mis à jour des statuts de l'entreprise exploitante
- un extrait d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers de moins de 3 mois
- les liasses fiscales complètes des trois derniers exercices (annexe 1 à 18) de l'entreprise, ainsi qu'une situation intermédiaire le cas échéant
- si Société Anonyme, le dernier rapport annuel du commissaire aux comptes
- si création d'Entreprise Individuelle, attestation d'apports certifiée par le comptable ou le banquier

Relatives au projet

- les devis ou les factures accompagnés d'un état récapitulatif
- les autorisations administratives délivrées pour le présent projet immobilier (permis de construire, autorisations de travaux, classement ICPE, etc.)
- les décisions d'attribution des aides accordées par d'autres financeurs au titre du présent projet

Relatives au financement

- les justificatifs des concours bancaires et des subventions obtenues (le cas échéant)
- un relevé d'identité bancaire de l'entreprise (original)

Dans certains cas

- le contrat de location immobilière et l'autorisation du propriétaire des murs de réaliser l'opération (le cas échéant)

Pour les projets portés par un crédit-bailleur

Joindre au dossier de l'entreprise exploitante :

- le contrat de crédit-bail (copie intégrale) qui prévoit la cession du bien
- l'attestation du crédit-bailleur qui s'engage à répercuter l'intégralité de l'aide départementale à la société d'exploitation

Pour les projets portés par une SCI

Joindre au dossier de l'entreprise exploitante :

- les statuts
- un extrait d'immatriculation au registre du commerce de moins de 3 mois
- les liasses fiscales complètes des trois derniers exercices concernant cette société (annexes 1 à 18)
- un plan de financement global (hors aides publiques) sur 3 ans de cette société
- un compte de résultat prévisionnel HT sur 3 ans propre à cette société
- le contrat de location passé entre la société et l'entreprise exploitante, prévoyant expressément de répercuter l'intégralité de l'aide départementale à la société d'exploitation
- l'attestation de financement bancaire (le cas échéant)
- un RIB

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE
COMPETENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT
IMMOBILIER DES ENTREPRISES DU 07 juin 2021**

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, domiciliée 8 rue du Moulin – 57920 BUDING, représentée par son Président, Monsieur Arnaud SPET, ci-après dénommée « l'EPCI »,

D'une part et :

- Le Département de la Moselle, domicilié 1 rue du Pont Moreau – 57000 METZ, représenté par son Président, Monsieur Patrick WEITEN, ci-après dénommé « le Département »,

D'autre part,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, en date du 13 février 2024, approuvant le règlement d'attribution modifié relatif à l'Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise – AMIE57,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Moselle, en date du 02 février 2023, approuvant le règlement d'attribution modifié relatif à l'Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise – AMIE57,

ARTICLE 1

L'annexe à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises objet du présent avenant, intitulée "Aide à l'investissement immobilier pour une maîtrise d'ouvrage privée – Règlement d'attribution" est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant intitulée "Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise – AMIE57 – Règlement d'attribution".

ARTICLE 2

Tous les autres articles et paragraphes de la convention restent inchangés.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'EPCI

Le Président du Département

Arnaud SPET

Patrick WEITEN

ANNEXE A LA CONVENTION

**AIDE MOSELLANE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – AMIE57
REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

En application du 1^{er} alinéa de l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a adopté, lors de sa séance du 13 février 2024, le règlement d'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises suivant :

OBJET

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les entreprises dans le département de la Moselle qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extension, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment.

ENTREPRISES

- **éligibles**
 - entreprises de 20 salariés au plus
 - activités éligibles :
 - commerce dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
 - artisanat,
 - entreprises de transports et logistique,
 - bâtiment et travaux publics,
 - services aux entreprises,
 - industrie.

Les entreprises doivent à la fois :

- avoir un établissement en Moselle, être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM),
- être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leurs sont applicables,
- démontrer leur capacité à mener à bien le projet (capacité financière, ressources humaines, etc.).

- **non éligibles**

Sont exclues du partenariat: les entreprises en difficulté (au sens des critères définis par l'Union Européenne), les auto et micro-entrepreneurs et les professions libérales. En ce qui concerne les professions libérales, une dérogation peut être prévue pour des projets qui contribuent au maintien d'une offre de services à la population, notamment en milieu rural. Cette dérogation sera accordée sur instruction de l'EPCI concerné au regard du contenu du projet et des enjeux qu'il représente pour le territoire. L'exercice de l'activité devra se faire sous la forme d'une société qui sera la bénéficiaire de la subvention (le statut de Travailleur Non Salarié est inéligible).

Ne sont pas éligibles les activités suivantes : vente par correspondance, par internet ou vente de véhicules sans activité majoritaire de réparation, agences immobilières, de recrutement, cabinets d'assurance et toute activité liée au développement agricole.

DEPENSES

- éligibles

Investissements immobiliers dans le cadre de la création ou de l'extension d'une activité : une construction, extension, aménagement, ou rénovation d'un bâtiment et les frais inhérents. Les projets devront respecter la réglementation européenne des aides publiques en vigueur au moment du dépôt de la demande.

- non éligibles

Les acquisitions immobilières, les dépenses liées à des travaux (main d'œuvre et matériels) réalisés par l'entreprise aidée ou une entreprise liée (sauf si c'est son métier), l'achat de terrain, les honoraires juridiques, le rachat de part des SCI.

MODALITES D'INTERVENTION

1. Bénéficiaire de l'aide

Le bénéficiaire de l'aide est un maître d'ouvrage privé :

- **Maître d'ouvrage privé :**
 - l'entreprise exploitante lorsqu'elle finance son projet d'investissement par un emprunt bancaire ou qu'elle l'autofinance en partie ou en totalité,
 - les sociétés de crédit-bail, à la condition que l'aide soit rétrocédée à la société sous forme d'une réduction des loyers,
 - les SCI familiales en lien avec la société d'exploitation et les SCI, à condition qu'elles soient majoritairement détenues par la société d'exploitation ou par son/ses actionnaire(s) majoritaire(s).
- **Montant et forme de l'aide**

L'aide prend la forme d'une subvention.

Taux maximal d'intervention et plafond des aides :

- en zone AFR : 30% des dépenses éligibles avec un plafond de l'aide à 30 000 €
- hors zone AFR : 20% des dépenses éligibles avec un plafond de l'aide à 20 000 €

2. Caractéristiques particulières

L'aide publique attribuée tiendra compte des plafonds d'intensité des aides définies au niveau communautaire en cas d'intervention concomitante de plusieurs régimes d'aides, que l'aide provienne de sources locales, départementales, régionales, nationales ou communautaires.

Le projet global de développement doit atteindre un montant d'investissement minimum de 10 000 € et devra être justifié par des factures d'un montant unitaire minimum de 500 €.

Le dispositif peut soutenir les investissements financés par : l'autofinancement, l'emprunt bancaire contracté par le porteur de projet, le crédit-bail immobilier.

Un plan d'affaires comprenant un plan de financement et un prévisionnel sera exigé.

Les modalités de mandatement seront précisées dans la convention attributive de l'aide. Un état récapitulatif des dépenses sera demandé, précisant les postes de dépenses, le nom du fournisseur et le montant des dépenses acquittées.

3. Contenu des dossiers et modalités de dépôt :

Critères de sélection des projets :

Les projets rentrant dans le cadre du présent règlement portés par des entreprises éligibles, décrits dans des dossiers complets tels que visés en annexe, pourront être aidés dans la limite des enveloppes votées annuellement par le Département et l'EPCI.

Un même maître d'ouvrage ne pourra bénéficier qu'une seule fois d'une subvention au titre de l'AMIE57 au cours d'une période de trois ans (la période séparant la date d'octroi de la précédente subvention de la date de transmission d'une lettre d'intention pour l'obtention d'une nouvelle subvention doit être au moins égale à trois ans).

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La demande devra faire l'objet d'une lettre d'intention au nom du porteur de projet déposée avant le commencement des premières dépenses réalisées dans le cadre de l'opération.

Un dossier complet devra être déposé dans les six mois suivant la date d'accusé réception par le service instructeur :

- l'entreprise s'engage à accueillir sur site, le chargé de mission de Moselle Attractivité,
- l'entreprise s'engage à signer la convention de partenariat avec le Département, après avis de l'EPCI
- l'entreprise aidée s'engage à maintenir les investissements aidés, pour lesquels elle a bénéficié d'une aide au titre du présent dispositif pendant une période de 3 ans minimum,
- l'entreprise aidée s'engage à maintenir les emplois salariés au moment de l'attribution de l'aide pendant la durée de 3 ans de la convention,
- l'entreprise aidée s'engage à maintenir le respect des engagements pris dans ce cadre. Un suivi régulier sera assuré tout au long de sa durée,
- l'entreprise s'engage à communiquer ou autoriser le ou les financeurs à communiquer sur l'aide accordée.

ANNEXE

Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

Éléments à fournir par l'entreprise exploitante

- le dossier de demande de subvention dûment complété
- les attestations demandées signées et datées

Relatives à l'entreprise

- un exemplaire mis à jour des statuts de l'entreprise exploitante
- un extrait d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers de moins de 3 mois
- la dernière liasse fiscale complète de l'entreprise, ainsi qu'une situation intermédiaire le cas échéant
- si Société Anonyme, le dernier rapport annuel du commissaire aux comptes
- si création d'Entreprise Individuelle, attestation d'apports certifiée par le comptable ou le banquier

Relatives au projet

- les devis ou les factures accompagnés d'un état récapitulatif
- les autorisations administratives délivrées pour le présent projet immobilier (permis de construire, autorisations de travaux, classement ICPE, etc.)
- le cas échéant, les décisions d'attribution des aides accordées par d'autres financeurs au titre du présent projet

Relatives au financement

- les justificatifs des concours bancaires et des subventions obtenues (le cas échéant)
- un relevé d'identité bancaire de l'entreprise (original)

Dans certains cas

- le contrat de location immobilière et l'autorisation du propriétaire des murs de réaliser l'opération (le cas échéant)

Pour les projets portés par un crédit-bailleur

Joindre au dossier de l'entreprise exploitante :

- le contrat de crédit-bail (copie intégrale) qui prévoit la cession du bien
- L'attestation du crédit-bailleur qui s'engage à répercuter l'intégralité de l'aide départementale à la société d'exploitation

Pour les projets portés par une SCI

Joindre au dossier de l'entreprise exploitante :

- les statuts
- un extrait d'immatriculation au registre du commerce de moins de 3 mois
- la dernière liasse fiscale complète du dernier exercice concernant cette société
- un plan de financement global (hors aides publiques) sur 3 ans de cette société le cas échéant
- un compte de résultat prévisionnel HT sur 3 ans propre à cette société, le cas échéant
- le contrat de location passé entre la société et l'entreprise exploitante ou une attestation sur l'honneur prévoyant expressément de répercuter l'intégralité de l'aide départementale à la société d'exploitation
- l'attestation de financement bancaire (le cas échéant)
- un RIB

Point n° 13 : TOURISME - Convention de partenariat avec l'office de tourisme « Pays Thionvillois Tourisme »

Point présenté par M. Pascal JOST, Vice-président au Tourisme :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose de la compétence statutaire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », compétence obligatoire pour toutes les communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

Afin de promouvoir le territoire, il est proposé de poursuivre notre partenariat avec l'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme ».

Le conventionnement porte sur la valorisation des produits et services touristiques de l'Arc Mosellan via :

- L'information de la clientèle de l'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » ;
- La valorisation des produits et services touristiques du territoire communautaire à partir de l'ensemble des supports de communication dont dispose l'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » et mis à disposition par la CCAM ;
- La valorisation des actions touristiques (exemple : mobilités douces, marchés locaux, écotourisme etc.).

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler ce partenariat dans les mêmes conditions que précédemment, tout en conservant les liens opérationnels avec le service développement économique - tourisme de la CCAM moyennant une participation financière forfaitaire de 1 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention entre la CCAM et l'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tout acte nécessaire ou s'inscrivant dans le cadre de sa mise en œuvre ou de sa déclinaison ;
- DE VERSER une participation financière forfaitaire de 1 500 € à l'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » pour l'exercice 2024 ;
- DE DESIGNER le représentant de la CCAM au sein du Conseil d'Administration (cf. art. I de la convention) ou toute autre instance décisionnelle : Monsieur Pascal JOST, Vice-président de la CCAM.



Convention de partenariat

Entre

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ; 8, rue du Moulin, 57920 BUDING ; représentée par Monsieur Arnaud SPET, son Président agissant en cette qualité, par délibération en date du 13 février 2024,

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan »,

D'une part,

Et

L'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme », dont le siège est fixé 31/33 Place Anne Grommerch (Place du Marché), représenté par Monsieur Jackie HELFGOTT, son Président,

Ci-après dénommée L'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Les signataires définissent ci-après les modalités régissant leur partenariat dans la valorisation des produits et services touristiques de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Article I : ADHESION

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan adhère à l'Office de Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » dans la catégorie collectivités et accepte les termes des statuts dudit Office, en particulier le règlement de la cotisation annuelle.

En application de l'article 4 des statuts de l'Office de Tourisme, **le Conseil d'Administration comptera 1 membre de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, élu ou non élu en son sein.**

Article II : COMMERCIALISATION

Dans les conditions fixées par la loi n°92-645 du 13.07.1992, « Pays Thionvillois Tourisme » est habilité à commercialiser des produits touristiques et des prestations annexes, clé en main, dans sa zone d'intervention.

En conséquence, et par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Portes de France - Thionville, la CAPFT autorise le Pays Thionvillois Tourisme à étendre cette commercialisation aux sites touristiques, produits et services de la Communauté de Communes de l'ARC MOSELLAN sur la base :

- D'information de la clientèle touristique de l'Office de Tourisme sur le « Fort du Hackenberg » et le « Site du Moulin de Buding » ;
- De la valorisation des sites sur l'ensemble des supports de communication dont dispose Pays Thionvillois Tourisme ;
- De la valorisation des actions touristiques (exemple : mobilités douces, marchés locaux, écotourisme etc.).

Il est précisé que l'Office de Tourisme PTT est immatriculé au registre des opérateurs de voyage et de séjour sous le numéro suivant IM057110013, la garantie financière est apportée par Groupama 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS et l'assurance de responsabilité civile par MAIF, 2 avenue Salvador Allende 79 NIORT.

Article III : SUIVI

L'office du Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » présentera chaque année à l'instance communautaire dédiée, lire ici la Commission Tourisme de l'intercommunalité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, une présentation récapitulant la réalisation des projets, actions, produits et services commercialisés qui concerne le Territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. L'office du Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » présentera également dans le bilan une estimation des recettes liées aux produits, services et actions citées ci-dessus.

Article IV : CONCOURS FINANCIER

En contrepartie de la cotisation, de la promotion et de la commercialisation que l'office du Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » assurera pour le compte de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, celle-ci s'acquittera chaque année d'une facture de 1 500 € par an correspondant (cf. article II).

Article V : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une période d'un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Elle peut également faire l'objet d'avenants au regard notamment de l'évolution des prestations demandées à l'office du Tourisme « Pays Thionvillois Tourisme » et de leurs coûts.

En deux exemplaires originaux, fait à Buding,

Le,

Le Président de la « Communauté
de Communes de l'Arc Mosellan »

*Faire précéder la mention
« Lu & approuvé »*

Monsieur Arnaud SPET

Le Président de l'Office de
Tourisme « Pays Thionvillois
Tourisme »

*Faire précéder la mention
« Lu & approuvé »*

Monsieur Jackie Helfgott

Point n° 14 : SITE DU MOULIN - Mise en place d'une caution pour la location du Domaine du Moulin

Point présenté par M. Alex GUTSCHMIDT, Assesseur en charge du Site du Moulin :

En complément de la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023, la mise en place d'une caution pour la location du Domaine du Moulin de Buding est proposée.

Le montant prévisionnel est fixé à **1 500 €**.

A titre d'exemple, cette somme représente les deux tiers du prix de la location payé par des futurs mariés résidants le territoire et louant le Domaine pour le week-end.

La caution ne sera pas ou sera partiellement restituée, et ce dans un délai d'un mois après la location :

- en cas d'utilisation non conforme au règlement intérieur. Ainsi et sans préjuger d'une possibilité de poursuites pénales, les nuisances intempestives ou répétées relevées par les riverains ou par les élus, l'utilisation de la salle entraînera de fait non-restitution de la caution
- en cas de dégradations mêmes involontaires de matériel ou des locaux
- en cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures
- à défaut de nettoyage effectif de la salle et de l'ensemble des accessoires mis à disposition

Si le total de la caution s'avère insuffisant pour pallier aux frais engagés par le bailleur pour remise des lieux en état, réparations diverses ou remplacement de choses devenues défectueuses, le différentiel restera à la charge du réservataire : ce dernier s'engage expressément à procéder au remboursement des sommes dues dès la production des factures ou des états de frais.

Cette disposition ne s'applique pas aux locations demandées par les Collectivités.

L'ensemble de ces conditions figurera dans le contrat de réservation signé entre la CCAM et les locataires du domaine du moulin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACTER le montant de la caution pour la location du Domaine du Moulin.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Date de la convocation 13 décembre 2023
Date de l'affichage 27 décembre 2023
Président Arnaud SPET
Secrétaire de séance Jean-Michel MAGARD

Délégués communautaires en exercice :	51
Délégués communautaires présents :	39
Nombre de votes :	47

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du treize décembre deux mille vingt-trois, sous la présidence de M. Arnaud SPET à Buding dans le restaurant du Moulin.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Commune	Délégués titulaires		
ARONCOURT	G. RIVET	<input type="checkbox"/>	L. MERESSE	<input type="checkbox"/>	J-L. PERRIN	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input type="checkbox"/>	A. TRUFFERT-LELEUX	<input type="checkbox"/>	M. GHIBAUDDO	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	A. OUCHENE	<input type="checkbox"/>	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J.J. HERGAT	<input type="checkbox"/>	S. ERNST	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	P. HANRION	<input checked="" type="checkbox"/>	M. TESSARI	<input type="checkbox"/>	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	D. HILBERT	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	P. TACCONI	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANG	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KLEIN	<input type="checkbox"/>	E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>
KIDANGE / C.	M.T. FREY	<input checked="" type="checkbox"/>			M. BERTELOTTI	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPFLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>	V. BROSSARD	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input type="checkbox"/>	D. IACUZZO	<input checked="" type="checkbox"/>	D. CARRE	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTFANGE	P-A. BAUER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. DANIS	<input type="checkbox"/>	M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>
MARLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	R. BAYARD	<input type="checkbox"/>	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>
METZRESCHÉ	J. LARCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	M. REDLINGER	<input type="checkbox"/>	N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>
MOMMEREN	P. SCHNEIDER	<input type="checkbox"/>	J-C. WOEFFLER	<input type="checkbox"/>	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>
ODREHNE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-M. PEULTIER	<input type="checkbox"/>	S. BRENYK	<input checked="" type="checkbox"/>
STUCKANGE	O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>	C. ANTOINE	<input type="checkbox"/>	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. DÖRT	<input type="checkbox"/>	C. MOUREY	<input checked="" type="checkbox"/>
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. KUNEGEL	<input type="checkbox"/>	J-M. MAGARD	<input checked="" type="checkbox"/>
					F. DROUIN	<input checked="" type="checkbox"/>

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>		M. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	D. CARRE
S. BRENYK	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HEINE	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	
V. BROSSARD	<input checked="" type="checkbox"/>	E. BALLAND	S. ERNST	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KOWALCZYK
Y. WACHOWIAK	<input checked="" type="checkbox"/>	Y. WACHOWIAK	S. MATUSZEWSKI	<input checked="" type="checkbox"/>	
I. NOIROT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. SIEGWARTH			
P. TACCONI	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI			
P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>	P. BERVEILLER			

OBJET DE LA DELIBERATION : SITE DU MOULIN – Organisation de la gestion du Domaine du Moulin

REFERENCE – NUMERO : N° D20231219ARC174

DOCUMENT(S) ANNEXE(S) : 1

RESULTAT DU VOTE : Adoption à l'unanimité



SITE DU MOULIN - Organisation de la gestion du Domaine du Moulin

Après avoir été loué plusieurs années par la société Bènière, le Domaine du Moulin doit désormais être géré par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

1. Les prix

a. Pour les particuliers

Afin d'occuper au mieux le Domaine, il est proposé de différencier les tarifs en fonction de la haute saison (allant du 1^{er} avril au 31 octobre) et de la basse saison (allant du 1^{er} novembre au 30 mars). De plus, des prix différents seront faits en fonction de la commune de résidence des locataires.

Pour la haute-saison

- Totalité du week-end (du vendredi 14h au lundi 10h) :
 - o Habitants CCAM : 2 300 €
 - o Habitants hors CCAM : 2 800 €
- 1 soirée et 1 journée en semaine :
 - o Salle uniquement : 800 €
 - o Salle et cuisine : 1 200 €

Pour la basse saison

- Totalité du week-end (du vendredi 14h au lundi 10h) :
 - o Habitants CCAM : 2 300 €
 - o Habitants hors CCAM : 2 800 €
- 1 soirée et 1 journée en semaine :
 - o Salle uniquement : 600 €
 - o Salle et cuisine : 1 000 €

b. Autres locataires

Pour les communes de l'Arc Mosellan (uniquement pour leurs besoins propres), le prix est fixé à 300 € avec la possibilité de louer une seule fois par an, pour une journée.

Pour les associations, hors week-end de mariage et pour 1 soirée, le prix est fixé à 300 € avec la possibilité de louer 1 seule fois par an pour une journée.

Pour la commune de Buding, vu le fait que la salle est située sur la ban communal de celle-ci, une gratuité annuelle pourra être demandée pour elle-même ou l'une de ses associations.

Une gratuité de la salle et de la cuisine pourra être proposée de façon exceptionnelle pour des manifestations organisées entre des partenaires et la CCAM.

2. La gestion

Afin de répondre au mieux aux locataires, il est nécessaire de trouver un interlocuteur unique qui devra assurer les réservations, le suivi du planning d'utilisation du site, le suivi de l'entretien de la salle et l'expérience client. Il est donc proposé de confier cette gestion au service animation qui gère déjà le Moulin et les ateliers pédagogiques.

Même si les locataires devront rendre la salle dans un état propre, un ménage plus approfondi devra être fait le vendredi matin (avant la location de la salle) et le lundi après-midi (après l'état des lieux de sortie). Comme il sera certainement nécessaire de

moduler ces jours de ménage en fonction du planning de location, il est plus simple d'intégrer des techniciens de surface au sein des agents de la CCAM. Bien évidemment, ces agents auraient la charge de l'ensemble du site de Buding : locaux du SAFE, ateliers pédagogiques, ateliers techniques et locaux administratifs. Le coût a été estimé à 57 153 € charges comprises. A titre de comparaison, le contrat actuel avec la société de nettoyage coûte à la CCAM 90 000 € par an.

3. Les achats matériels

Bénière étant propriétaire d'une majeure partie du mobilier, la CCAM se doit d'investir. Il est donc proposé d'acheter :

- 14 tables rondes (diamètre 180 cm)
- 24 tables rectangulaires (longueur 180 cm)
- 120 chaises

Cet investissement est estimé à 60 000 €.

En supplément, une laveuse et du matériel de nettoyage devront être achetés.

4. Travaux globaux

Le bâtiment nécessite des travaux notamment au niveau du système de chauffage, de la toiture et du logement (en R+1). Afin de mobiliser d'éventuelles subventions, comme le Fond Vert ou la DETR, la Communauté de Communes devra engager un projet global. Dans l'attente de ces travaux structurels, de petits travaux seront tout de même engagés pour lever les réserves de la commission de sécurité.

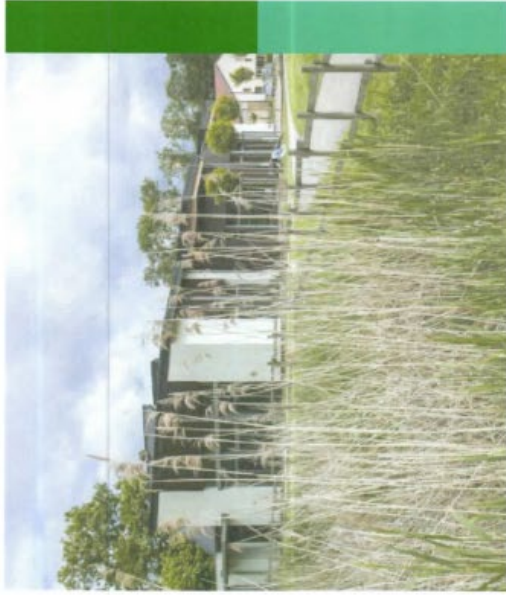
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACTER les prix pour la location du Domaine du Moulin ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou l'un des Vice-Présidents à signer les contrats de location ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les crédits nécessaires aux achats matériels et aux travaux ;
- D'ACTER que la gestion du Domaine du Moulin se fera par le service animation ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager l'embauche d'agents d'entretien.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
A BUDING, LE 20 DÉCEMBRE 2023

LE PRÉSIDENT,
Arnaud SPET





DOMAINE DU MOULIN

BUDING

Espace Célébrations

01

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
057-245701354-20231220-D20231219ARC174-OE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2023

L e Domaine du Moulin possède aujourd'hui une renommée dans le Nord Pas-de-Calais, les comme un site remarquable pour célébrer des fêtes familiales (mariages, baptêmes, communions, etc.). Cette activité est le fond de commerce du Domaine et se concentre majoritairement sur la période allant de avril à octobre.

PROCESSUS DE LOCATION

Avant que les personnes intéressées pour louer la salle aient contacté la CCAM afin de connaître les disponibilités.

- Visite de site avec réponse aux demandes
- Courrier pour devisés effectués
- Réponse CCAM
- Signature d'un contrat de location
- Vendredi 14h00 - remise des clés avec état des lieux d'entrée
- Lundi 10h - état des lieux de sortie

PRESTATION

Les locataires ont la assistance de l'ensemble du Domaine. Il est proposé d'organiser au cœur de la location l'aparté-ment avec un dressoir afin d'accueillir de manière conviviale (notamment pour les fêtes familiales).

Les locataires ont désormais libre choix du traiteur.

MATÉRIEL A DISPOSITION

- Tables
- Chaises
- Mange-débour
- Parasols
- Vaisselle
- Sonorisation
- Ecran



PRIX DE LA LOCATION

- Week-end
 - habitants CCAM: 9 500 €
 - habitants hors CCAM: 2 800 €
- Soirée et journée en semaine
 - salle uniquement: 800 €
 - salle et cuisine: 1 200 €
- Pour la **bière station** (en novembre - 30 mars)
 - Week-end
 - habitants CCAM: 2 300 €
 - habitants hors CCAM: 9 800 €
 - Soirée et journée en semaine et week-end
 - salle uniquement: 600 €
 - salle et cuisine: 1 000 €

Pour les **associations** (hors week-end de haute saison) de luiting : gratuite annuelle
des autres communes: 500 € (1 fois par an)

Pour les **porteurs institutionnels** : gratuite annuelle
des associations d'un événement et coparté par la CCAM : gratuite

Espace CCAM

02

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
057-245701354-20231220-D20231219ARC174-OE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2023

La Communauté de Communes de l'Arc Moellan continuera d'occuper la salle pour les conseils communautaires, des soirées dédiées aux besoins des services et/ou des grosses réunions. Avec la réhabilitation de la maison Birck en hôtel communautaire la majeure partie des réunions pourront se tenir dans la salle de ras-le-blauses, capable d'accueillir une quarantaine de personnes.



Les coûts fixes & investissements

03

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

057-245701354-20231220-D20231219ARC174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

CHARGES ANNUELLES

Les charges prévisionnelles annuelles sont de 39 500 €. Elles sont principalement composées des fluxés.
Pour 2024, les recettes estimées (en fonction des réservations actualisées) sont de 32 000 €.

ACHATS MATÉRIELS

- 14 tables rondes | diamètre 100 cm | 7 110,48 € TTC
- 24 tables rectangulaires | longueur 180 cm | 36 906,21 € TTC
- 100 chaises | 18 376,60 € TTC
- Vaisselle | 500 € (enveloppe)
- Petit électroménager (sablères, bouillottes, etc.) | 1 000 € (enveloppe)
- Laverie et matériel d'entretien | 4 000 € (enveloppe)
- Remise en état cuisine et accès restaurant | en attente de devis

TOTAL : 58 495,29 €

TRAVAUX STRUCTURELS

Un projet global est nécessaire pour mobiliser d'éventuelles subventions comme la DE 18 ou le Fond Vert. Afin de réaliser ces gros travaux, le Dossier fera à partir du 4 novembre 2024 pour 6 mois. Les gros travaux à prévoir concernent la toiture qui assurera tout le système de chauffage pour faire des économies énergétiques, l'éclairage - passage en LED - et la remise en état du logement.

Dans l'attente de ces gros travaux, il est nécessaire d'engager les travaux minimaux permettant d'avoir l'état positif de la commission de sécurité (nombre de sorties de secours, etc.)

La gestion

04

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

057-245701354-20231220-D20231219ARC174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

DOCUMENTS A CREER

- 2 guides professionnels : 1 pour les managers, 1 pour les séminaires
- 1 film promotionnel et création d'un site dédié
- Création d'une visite virtuelle
- Guide technique : fonctionnement de la salle, numéros d'urgence, etc.
- Etat des lieux
- Règlement

LA GESTION DES LOCATAIRES

La qualité de la salle louée, et son prix, impose un service irréprochable et une connaissance du site parfaite. Pour permettre aux locataires, qu'ils soient de futurs associés ou des représentants d'entreprises, d'avoir un bon suivi de leur projet, il est nécessaire d'avoir une personne dédiée.

Cette personne devra assurer les réservations, assurer le suivi du planning d'affiliation de la salle, assurer le suivi de l'entretien de la salle avec les services concernés (ménage, besoin de travaux, etc.) et assurer une expérience client haut de gamme.

Il est proposé au service animation, de gérer les locations, visites, accueils des locataires, gestion des plannings, etc.).

REVOIR LE FONCTIONNEMENT DU MENAGE ?

Dans le contrat de location, il sera précisé que les locataires devront rendre la salle dans l'état où ils l'ont prise (à l'exception d'un coup de balai). Néanmoins, un ménage plus approfondi devra être fait le vendredi soir (avant le début de la location, et le lundi après-midi, après l'état des lieux de sortie. Ces jours de ménage sont à réserver en fonction des résidents et des événements au cours de la semaine et du week-end.

Afin de bénéficier d'une meilleure souplesse de gestion du personnel, il est proposé d'intégrer les techniciens de surface au sein des agents de la CCAM. Ces personnes seraient en charge de l'ensemble du site de Blding - locaux du SAFE, ateliers pédagogiques, ateliers techniques et locaux administratifs.

Pour 2 emplois à temps partiel (08 heures par semaine), le coût pour la collectivité est de 57 153 € (2 salaires chargés). Aujourd'hui, le contrat avec la société de nettoyage coûte annuellement 90 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

057-245701354-20231220-D20231219ARC174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023



Accusé de réception - Ministère de l'ingénieur

057-245701354-20231220-D20231219ARC174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

**Point n° 15 : TRAVAUX – Travaux de construction d'un hall pour les services techniques à Buding
– lot 2 : gros-œuvre – Avenant n°3**

Point présenté par M. Patrick BERVEILLER, Vice-président en charge des Travaux :

Dans le cadre de la construction d'un hall pour les services techniques à Buding, le marché n°2022-12-002 a été conclu le 02/02/2023 avec BATI'S CONSTRUCTION - 57310 RURANGE-LES-THIONVILLE, et ce, pour un montant de 183 430,85 € HT.

Des travaux supplémentaires ont engendré les deux avenants suivants :

- L'avenant n°1 pour un montant de 3 261,10 € HT et notifié le 02/08/2023,
- L'avenant n°2 pour un montant de 15 975 € HT et notifié le 03/11/2023.

Il est proposé de passer un troisième avenant portant sur l'ajout d'une évacuation et du dévoiement de réseau d'eau potable le long des ateliers existants.

Cela a pour conséquence des surcoûts liés à des travaux supplémentaires, représentant un montant de 1 760 € HT.

Cet avenant n°3 porte ainsi le montant du marché à 204 426,95 € HT (+11,45% avenants 1 + 2+3).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis favorable de la commission des Marchés en Procédure adaptée réunie en date du 6 février 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER les termes de l'avenant n°3 de la société BATI'S CONSTRUCTION, tel qu'annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 3¹

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN
8 rue du Moulin
57920 BUDING

B - Identification du titulaire du marché public

BATI'S CONSTRUCTION
5, rue Edith Piaf
57310 RURANGE LES THIONVILLE

Tél : 03 87 58 77 38
contact@batis-construction.fr

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

Construction d'un hall pour les services techniques à Buding – Lot 2 : gros-œuvre

Date de la notification du marché public : **02/02/2023**

Durée d'exécution du marché public : **12 mois**

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20 %
Montant HT : 183 430,85 €
Montant TTC : 220 117,02 €

D - Objet de l'avenant

Les modifications introduites par le présent avenant portent sur l'ajout d'une évacuation et du dévoiement de réseau d'eau potable le long des ateliers existants.

L'avenant implique une hausse de 176000 € HT.

Conformément aux articles L 2194-1 2° et R 2194-2, du Code de la Commande Publique, il est proposé de passer un avenant au marché. Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale.
Les autres clauses du marché restent inchangées.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant du marché

- Taux de la TVA : 20,0%
- Montant HT : 183 430,85€
- Montant TTC : 220 117,02€

Montant de l'avenant sur la base des prix ci-dessus :

- Taux de la TVA : 20,0%
- Montant HT : 1 760 €
- Montant TTC : 2 112 €

% d'écart introduit par l'avenant : **11,45% (avenants 1 + 2 + 3)**

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 204 426,95€
- Montant TTC : 245 312,34€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BATI'S CONSTRUCTION PIAZZON Stéphane, Gérant		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Buding , le

Signature

Arnaud SPET
Président de la Communauté de
Communes de l'Arc Mosellan

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

<p>En cas de remise contre récépissé : Le titulaire signera la formule ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;">« Reçue à titre de notification copie du présent avenant » A _____, le _____ Signature du titulaire,</p>
<p>En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception : (Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)</p>
<p>En cas de notification par voie électronique : (Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)</p>

Point n° 16 : RESSOURCES HUMAINES - Situation 2023 en matière d'égalité Femmes-Hommes

Point présenté par le Président :

Le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 introduit l'obligation pour les Communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants de présenter annuellement à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement à l'examen des projets de budgets primitifs et doit être attestée par une délibération, même si elle n'a pas nécessairement à être soumise ni à vote, ni à débat.

Au même titre que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), la présentation préalable de ce rapport est constitutive d'une formalité substantielle qui conditionne désormais la légalité des votes des budgets des Collectivités concernées.

Le rapport sur la situation « 2023 » en matière d'égalité Femmes-Hommes est présenté en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE PRENDRE ACTE des données et éléments transmis par Monsieur le Président, préalablement à la séance du 13 février 2024, dans le cadre du rapport sur la situation « 2023 » de la CCAM en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- D'ATTESTER que la présentation de ce rapport est intervenue préalablement à l'examen des projets de budgets primitifs pour l'exercice 2024.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de l'Arc Mosellan

Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes au 31/12/2023

Loi du 4 août 2014 – Article 61 n°2014-873 - Décret n°2015-761 du 24 juin 2015



Préalables : Pourquoi ce rapport ? + Précisions méthodologiques

Une obligation réglementaire...

Le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 introduit l'obligation pour les Communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants de présenter annuellement à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget et doit être attestée par une délibération, même si elle n'a pas nécessairement à être soumise ni à vote, ni à débat.

Au même titre que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), la présentation préalable de ce rapport est constitutive d'une formalité substantielle qui conditionne désormais la légalité du vote des budgets des collectivités concernées.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) réalise une fois encore cette obligation dans le cadre de la préparation de son budget pour l'exercice 2024.

Éléments à garder à l'esprit à la lecture des données, tableaux et graphiques présentés ci-après :

Le caractère relativement restreint des effectifs de la CCAM qui crée un biais et un aléa statistique :

La CCAM, c'est au 31 décembre 2023, 63 agents dont 1 alternant et 18 personnes en insertion.

Certaines statistiques peuvent être peu significatives ou pertinentes et amener à des conclusions partiellement erronées compte tenu de l'étroitesse du nombre de cas ou du panel statistique considéré |

Cette remarque vaut également pour des comparaisons ou des suivis d'indicateurs ou de données qui pourraient être faits dans ce document entre les valeurs « 2022 » et « 2023 ».

Ex : Le départ ou l'arrivée d'un ou deux agents entre les deux années peuvent fortement impacter les évolutions ou valeurs de pourcentages ou de clés de répartition « Femmes/Hommes » sans pour autant être synonymes de dégradation de l'égalité entre les genres.

Un périmètre d'étude qui peut varier selon les critères considérés :

Sur certains items ou ratios, seuls les agents sur des emplois permanents sont pris en compte, ce qui exclut l'équipe du « Chantier d'insertion ».

Les graphiques ou encarts plus petits dans le document sont des renvois ou comparatifs avec les valeurs de l'année passée.



1) Effectif des agents de la CCAM par filière et catégorie au 31/12/2023.

Filière/Sexe	FEMMES					HOMMES					TOTAL	
	A	B	C	Total (A)	(A)/(C) = %	A	B	C	Total (B)	(B)/(C) = %	Nombre total (C)	%(A) + %(B) = %(C)
Filière Administrative	5	6	6	17	77%	3	1	1	5	23%	22	100%
Filière Technique	0	2	1	3	25%	1	1	7	9	75%	12	100%
Filière Médico-Sociale	3	0	0	3	100%	0	0	0	0	0%	3	100%
Filière Animation	0	0	4	4	57%	0	0	3	3	43%	7	100%
Total par sexe	8	8	11	27	61%	4	2	11	17	39%	44	100%
Chantier d'insertion	NC	NC	NC	9	50%	NC	NC	NC	9	50%	18	100%
Effectif total	62 agents + 1 alternant											

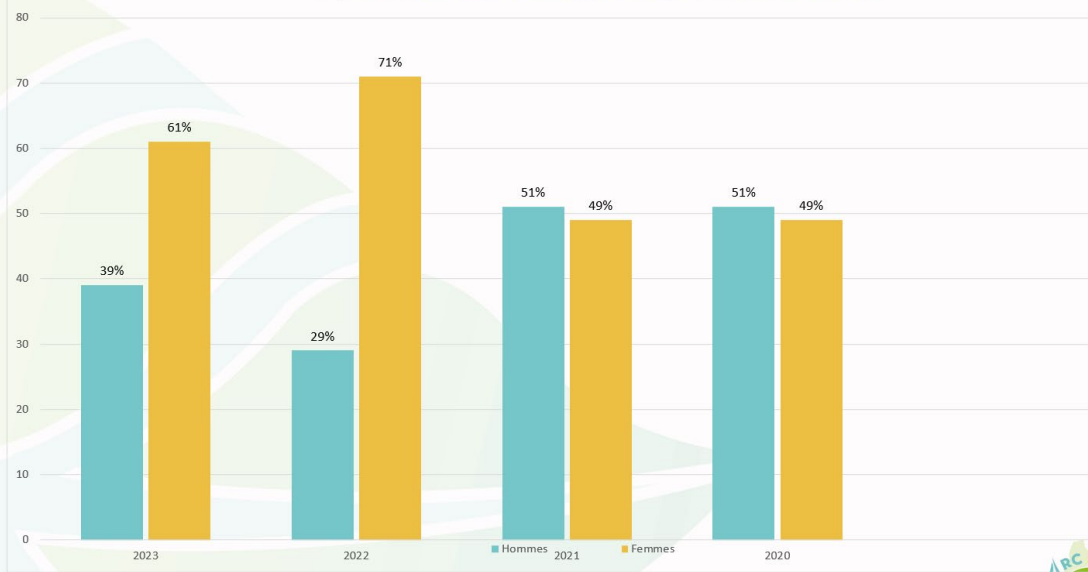
- Sur l'année 2023, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a accueilli 43 agents en insertion. Cela correspond à une augmentation de 22%.
- A noter qu'avec la création d'une nouvelle activité « restauration scolaire » en septembre 2022, les femmes représentent 50% des effectifs au 31 décembre 2023.
- Ne sont pas pris en compte, les contrats estivaux et les vacataires embauchés sur l'année 2023.
- Un alternant est présent depuis le 1^{er} octobre 2023, partagé à 50% entre les services jeunesse, vie associative, animation et la petite enfance.
- 2 Stagiaires ont été rémunérées l'an passé.

■ Stagiaire et alternant

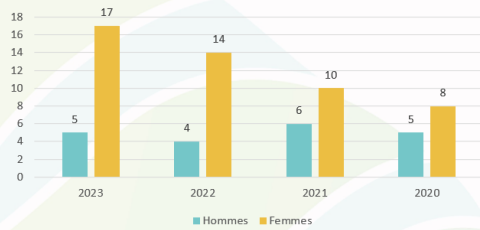
Tranche d'âge	FEMMES	HOMMES	Total	Répartition	
				Femmes	Hommes
15 à 18 ans	9	2	11	82%	18%
18 à 25 ans	3	1	4	75%	25%
+ de 25 ans	0	3	3	0%	100%
Effectif Total	12	6	18	67%	33%



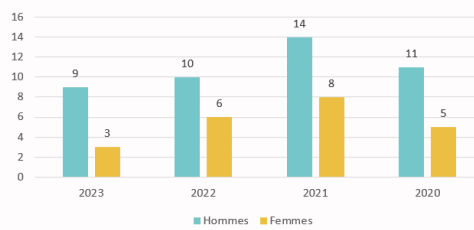
Répartition Femmes - Hommes depuis 2020 à la CCAM



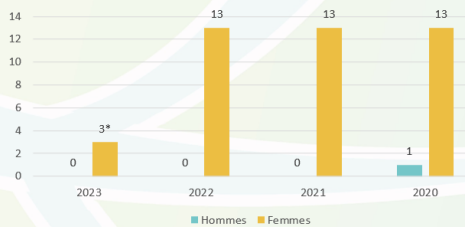
Nombre de femmes et d'hommes depuis 2020 dans la filière administrative



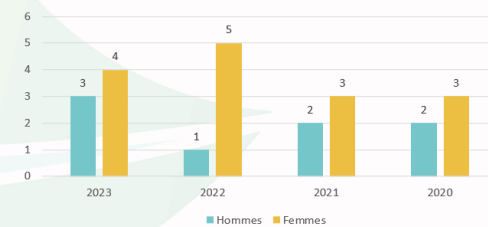
Nombre de femmes et d'hommes depuis 2020 dans la filière technique



Nombre de femmes et d'hommes depuis 2020 dans la filière médico-sociale



Nombre de femmes et d'hommes depuis 2020 dans la filière animation



*Mise en place de la Délégation de service public au Multiaccueil de Guénange au 1^{er} septembre 2023.



Filière/ Sexe	Départs										Arrivées								TOTAL		Turnover*				
	FEMMES					HOMMES					FEMMES				HOMMES				Nomb re total départs (H)	Nomb re total arrivées (I)	FEMME S	HOMM ES	TOTAL		
	A	B	C	Nomb re (D)	D/H = %	A	B	C	Nomb re (E)	E/H = %	A	B	C	Nomb re (F)	F/I = %	A	B	C						Nomb re (G)	G/I = %
Filière Administrative	2	1	1	4	80%	1	0	0	1	20%	0	3	3	6	86%	0	1	0	1	14%	5	7	36%	25%	34%
Filière Technique	0	1	1	2	100%	0	0	0	0	0%	0	0	0	0	0%	1	0	0	1	100%	2	1	17%	5%	9%
Filière Médico-Sociale	4	5	4	13	100%	0	0	0	0	0%	1	0	0	1	100%	0	0	0	0	0%	13	1	108%	0%	58%
Filière Animation	0	0	2	2	100%	0	0	0	0	0%	0	0	3	3	60%	0	0	2	2	40%	2	5	50%	100%	58%
Total par sexe	6	7	8	21	95%	1	0	0	1	5%	1	3	6	10	72%	1	1	2	4	28%	22	14	42%	16%	35%
Effectif total	22										14								- 8		35%				

*Taux de turnover = [(Nombre de départs au cours de l'année N + Nombre d'arrivées au cours de l'année N)/2] / Effectif au 1er janvier de l'année N. Un taux de **turn-over de 0%** signifie qu'aucun salarié n'est arrivé ou parti de la collectivité au cours de la dernière année. Un **taux de 100%** signifie en revanche que l'intégralité des postes a été renouvelée.

Au sein du Service Accompagnement, Formation et Emploi :

- 21 personnes ont été recrutées
- 25 personnes sont sorties des effectifs

Le taux de turnover moyen de la fonction publique territoriale était de 9% en 2018. Il est à la CCAM de 35% en augmentation de 6 points par rapport à 2022.

En prenant en compte l'ensemble des agents de la CCAM, dont le personnel en insertion, le taux de turnover serait alors de 55%.



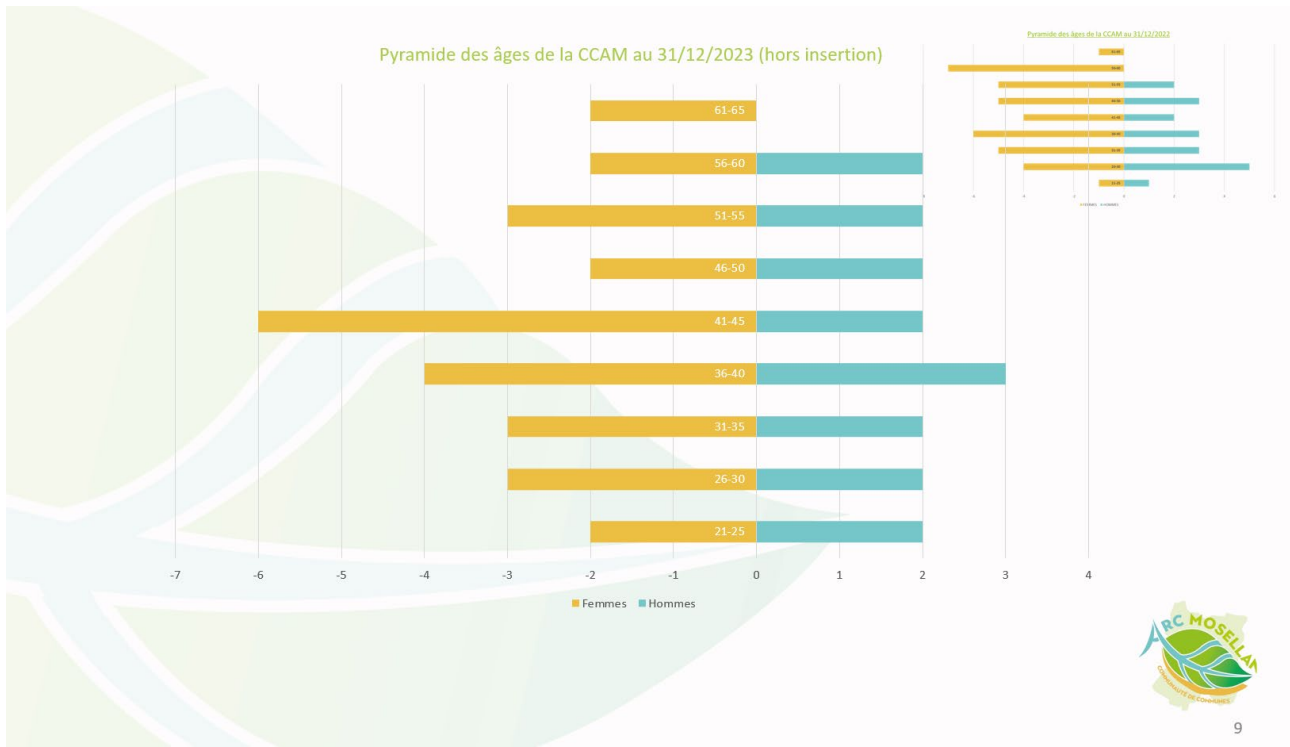
Graphique représentant le turnover au sein de la CCAM depuis 2021 (hors chantier d'insertion, vacataires et alternant).

⁴⁵ Le taux moyen de turnover dans la Fonction Publique Territoriale est de 9% (chiffres 2018). Il est de 35% à l'Arc Mosellan en 2023 et était de 29% en 2022.



Répartition des départs et des arrivées depuis 2021 au sein de la CCAM (hors chantier d'insertion et alternant)





3) Répartition par quotités de travail des agents de la CCAM sur 2023 (Hors chantier d'insertion vacataires et alternant)

Tableaux de comparaison de la quotité de travail par sexes et par types de contrats en 2023.

Catégorie (agent CCAM)	Types de temps de travail	Sexe		Total général
		F	M	
A	Temps complet	8	4	12
	Temps non complet	0	0	0
	Temps partiel	0	0	0
Total A		8	4	12
B	Temps complet	7	2	9
	Temps non complet	1	0	1
	Temps partiel	0	0	0
Total B		8	2	10
C	Temps complet	5	9	14
	Temps non complet	4	1	5
	Temps partiel	2	1	3
Total C		11	11	22
Total général	Temps complet	20	15	35
	Temps non complet	5	1	6
	Temps partiels	2	1	3
	Total général	27	17	44

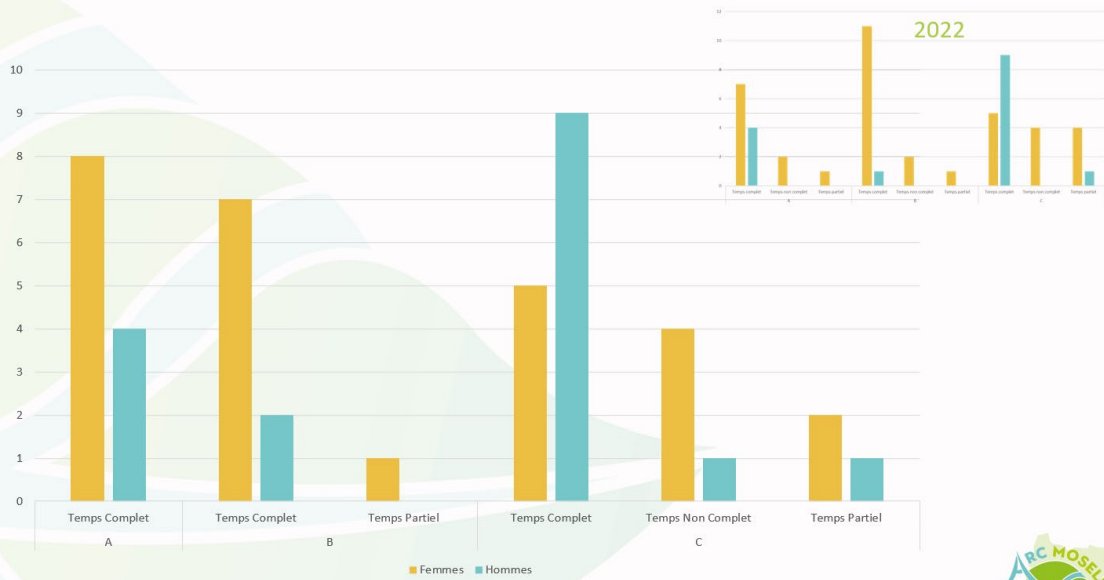
→ Les agents du chantier d'insertion sont sur des contrats à 25h aux espaces verts et annualisés à 20h30 à la restauration scolaire.

Catégorie (contractuel CCAM)	Type de temps de travail	Sexe		Total général
		F	M	
A	Temps complet	3	2	5
	Temps non complet	0	0	0
Total A		3	2	5
B	Temps complet	3	2	5
	Temps non complet	0	0	0
Total B		3	2	5
C	Temps complet	2	2	4
	Temps non complet	3	1	4
Total C		5	3	8
Total général		11	7	18

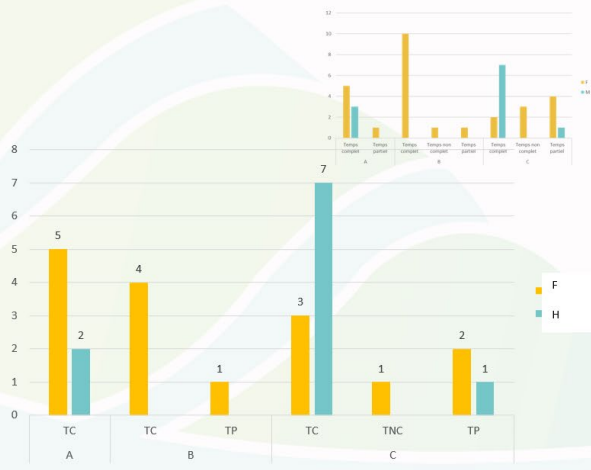
Catégorie (titulaire CCAM)	Type de temps de travail	Sexe		Total général
		F	M	
A	Temps complet	5	2	7
	Temps partiel	0	0	0
Total A		5	2	7
B	Temps complet	4	0	4
	Temps non complet	0	0	0
	Temps partiel	1	0	1
Total B		5	0	5
C	Temps complet	3	7	10
	Temps non complet	1	0	1
	Temps partiel	2	1	3
Total C		6	8	14
Total général		16	10	26



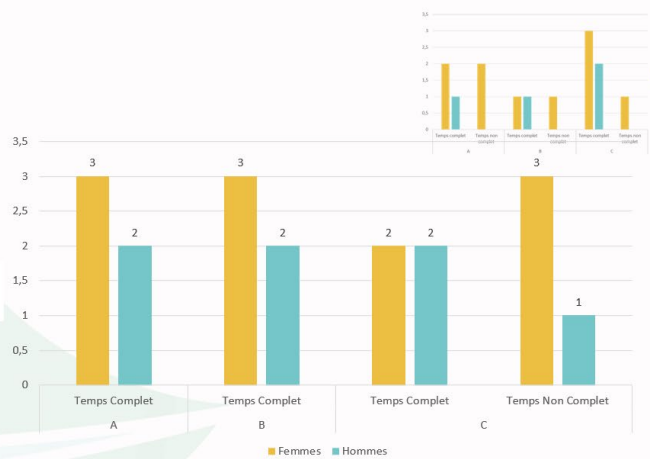
Répartition des quotités de travail par catégorie pour 2023 au sein de la CCAM (hors chantier d'insertion, vacataires et alternant)



Répartition des quotités de travail par catégorie pour les agents titulaires de la CCAM en 2023



Répartition des quotités de travail par catégorie pour les agents contractuels de la CCAM en 2023



4) Répartition des accidents de travail, congés de maternités/paternités, congés parentaux, congés de maladie, etc...

Tableau de répartition des absences par sexe sur l'année 2023 au sein de la CCAM.

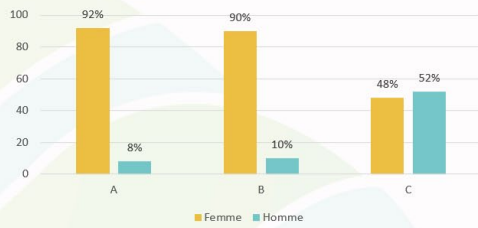
Evénements 2023	Femmes		Hommes		Somme (F)	
	Nombre J (B)	% (B/F)	Nombre J (D)	% (D/F)		
Maladie*	387J	45%	482J	55%	869J	↓
Accidents du travail	29J	49%	30J	51%	59J	↓
Longue maladie	249J	100%	0J	0%	249J	⇓
Mi-temps Thérapeutique	31J	100%	0J	0%	31J	↓
Congés maternité/paternité	28J	39%	44J	61%	72J	↓
Congés parentaux	0J	0%	0J	0%	0J	⇓
Formations**	56J	24%	173J	76%	229J	↓
Autorisation spéciale d'absence (ASA)	35J	78%	10J	22%	45J	↓
Grèves	8J	10%	0J	0%	8J	↑
Service non fait***	0J	0%	68J	100%	68J	↑
Télétravail	431J	80%	109J	20%	540J	↓
Total	1254J	74%	434J	26%	1688J	↓

Evénements 2022	Femmes		Hommes		Somme (F)
	Nombre J (B)	% (B/F)	Nombre J (D)	% (D/F)	
Maladie	669 J	75 %	223 J	25 %	892 J
Accidents du travail	11 J	4 %	268 J	96 %	279 J
Longue maladie	251 J	100 %	0 J	0 %	251 J
Mi-temps Thérapeutique	65 J	100 %	0 J	0 %	65 J
Congés maternité/paternité	201 J	81 %	47 J	19 %	248 J
Congés parentaux	0 J	0 %	0 J	0 %	0 J
Formations	100 J	37 %	176 J	64 %	276 J
Autorisation spéciale d'absence (ASA*)	47 J	54 %	41 J	46 %	88 J
Grèves	1 J	100 %	0 J	0 %	1 J
Service non fait	8 J	17 %	53 J	87 %	61 J
Télétravail	557 J	75 %	190 J	25 %	747 J
Total	1910 J	66 %	998 J	34 %	2908 J

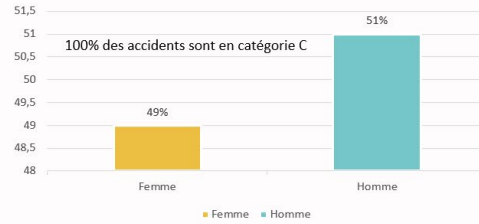
- * 30% des absences pour arrêt maladie concernent les agents en insertion.
- ** 106 jours de formation concernent les agents en insertion.
- *** 100% des absences pour service non fait concernent les agents en insertion.



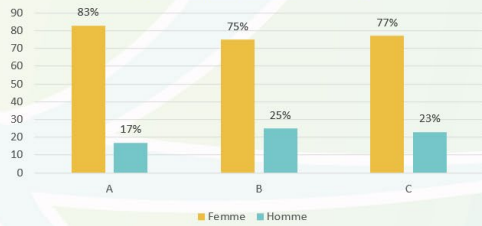
Répartition des absences pour maladie par sexe et par catégorie (hors insertion)



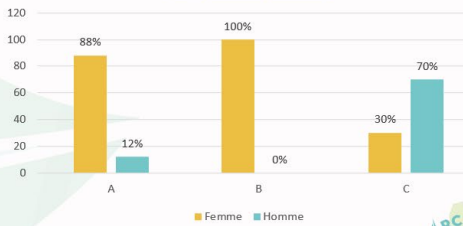
Répartition des accidents de travail par catégorie et par sexe (hors insertion)



Répartition des journées de télétravail par sexe et par catégorie (hors insertion)



Répartition des journées de formation par catégorie et par sexe



5) Eléments de rémunération brute au 31/12/2023 par catégorie et par sexe.

Salaire moyen en brut	Femmes	Hommes
Catégorie A	3453,70 €	4317,66€
Catégorie B	2707,46 €	2611,45 €
Catégorie C	2359,01 €	2316,03 €
Insertion	1749,26 €	1888,48 €
Heures supplémentaires	507,31h	393,5h
Heures complémentaires	230,16h	109,73h
Moyenne (hors insertion)	2775,45 €	2842,03 €
Médiane (hors insertion)	2440,28 €	2554,52 €

- Les écarts en catégorie A et B peuvent s'expliquer par le fait que l'ancienneté dans le grade n'est pas la même pour tous les agents.
→ L'égalité salariale est respectée au niveau de l'insertion. Les agents sont payés au SMIC avec la possibilité de réaliser des heures complémentaires lorsque les besoins du service l'exigent.



Point n° 17 : RESSOURCES HUMAINES - Etat annuel des indemnités perçues par les élus - Année 2023

Point présenté par le Président :

Comme le précise le Statut de l'Elu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élus local :

- en tant qu'élus en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux Délégués Communautaires avant l'examen du budget de la Collectivité (article L. 2123-24-1-1 du CGCT) et doit :

- mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) ;
- les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais).

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

L'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE PRENDRE ACTE de l'état annuel des indemnités perçues par les Elus au titre de l'année 2023, se trouvant en annexe de la présente.

DECLARATION ANNUELLE DES SOMMES PERCUES PAR LES ELUS EN 2023

NOM PRENOM	FONCTION	Brut	CAREL ou FONPEL		Indemnités diverses perçues en 2022			
			Part Patronale	Part Salariale	frais de repas	km	nuitée	autres
SPET Arnaud	Président	22 523,82 €						
BAUER Paul	Asseseur	315,43 €						
BERVEILLER Patrick	VP	6 258,78 €						
CINTAS Marie-Rose	Asseseur	3 752,34 €						
CORNETTE Isabelle	VP	6 258,78 €	500,70 €	500,70 €		520,38 €		59,10 €
DIOU Bernard	VP	6 258,78 €						
GUIRCKINGER Bernard	VP	6 258,78 €						
SCHMIDT Alex	Asseseur	3 752,34 €						
HANRION Philippe	Asseseur au 01/12/23	315,43 €						
HILBERT Didier	Délégation + Asseseur 01/12/23	1 465,69 €						
JOST Pascal	VP	6 258,78 €	500,70 €	500,70 €				
KIEFFER Jean	VP	4 297,10 €						
KOWALCZYK Pierre	VP	6 258,78 €						
LUZERNE Marie-Rose	VP	6 258,78 €	500,70 €	500,70 €				
MADELAINE Luc	Asseseur	3 752,34 €						
PERRIN Jean-Luc	Délégation + Asseseur 01/12/23	1 465,69 €						
PIERRAT André	Asseseur	3 752,34 €						
RIVET Gérald	VP	6 258,78 €						
ROSAIRE Pierre	Asseseur	3 752,34 €						
SCHNEIDER Paul	Asseseur	3 752,34 €						
SEGURA Olivier	Asseseur	3 752,34 €						
TACCONI Pierre	VP	6 258,78 €						
TURQUIA Ahmed	Asseseur	3 752,34 €						
ZENNER Pierre	Asseseur	3 752,34 €						
ZORDAN Jean	VP	6 258,78 €						
TOTAL.....		126 742,02 €						

Point n° 18 : ANIMATION - Grille tarifaire de la régie du Moulin

Le Président demande l'ajout de ce point, présenté par Mme Marie-Rose LUZERNE, Vice-présidente en charge de la jeunesse et des associations sportives, suite à l'approbation de l'Assemblée délibérante :

Par délibération du 26 juin 2007, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a institué deux régies de recettes, l'une pour l'encaissement des entrées liées à la gestion du Musée du Moulin appelée « Entrées Moulin » et l'autre pour l'encaissement des ventes de produits liées à la gestion du Musée du Moulin appelée « Boutique ». Par délibération du 26 janvier 2021, la CCAM a institué une troisième régie pour l'encaissement des semaines d'activités à destination des 11 - 17 ans du territoire appelée « ARC - AD ».

Actuellement, sur les trois régies, les moyens de paiement utilisés sont les espèces, les chèques et les titres de recettes. Afin de se moderniser, la CCAM souhaite proposer les paiements en ligne et par carte bancaire, de ce fait, un compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) doit être créé, l'acquisition d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) est envisagée. Afin de mettre en place ce nouveau moyen de paiement, l'arrêté constitutif des régies « Entrées Moulin » et « Boutique » est à modifier en précisant la nécessité de l'ouverture d'un compte DFT auprès de la DDFIP 57. Concernant le paiement en ligne, des frais à chaque vente réalisée ou des frais mensuels sont à prévoir.

Pour une modernité encore plus pertinente, la CCAM a sollicité Moselle Attractivité pour l'utilisation de l'outil de réservation en ligne ELLOHA qui est mis à disposition des opérateurs d'activités touristiques, culturelles et de loisirs mosellans. Cet outil permet de faciliter la réservation de créneaux de visites, d'évènements et d'activités. Moselle Attractivité propose à ses partenaires cette solution numérique gratuitement sur la base de l'abonnement de base « Startup » (soit 0 €/mois au lieu de 23 €/mois). La réservation en ligne de visites, d'évènement, d'activités est possible à partir du site internet de la collectivité et également à partir du site internet de Moselle Attractivité.

Parallèlement, la grille tarifaire est révisée annuellement avant l'ouverture du Moulin.

Concernant la régie « Entrée du Moulin », il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Modifier les tarifs appliqués pour les scolaires pour l'animation journée Hackenberg / Moulin en raison d'une hausse des tarifs d'entrée au Gros Ouvrage Maginot de VECKRING :

- o Pour les écoles de la CCAM : 12,00 € / enfant (condition gratuité Hackenberg : 1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves sinon 12 € / adulte)
- o Pour les écoles hors CCAM : 14,00 € / enfant (condition gratuité Hackenberg : 1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves sinon 12 € / adulte)
- Créer deux tarifs « entrée individuelle évènementiel » (chasse aux œufs, Halloween...) d'un montant de 7 € et 10 €
- Créer deux tarifs « animation journée centres de loisirs », en effet, les accueils collectifs de mineurs recherchent des formules journées afin de rentabiliser les coûts de transports. Cet été, il est proposé de combiné les animations du Moulin, le matin, et l'accès aux structures gonflables des entrepreneurs KIENER, l'après - midi :
 - o Pour les centres de loisirs de la CCAM : 10,00 €
 - o Pour les centres de loisirs hors CCAM : 12,00 €

Compte tenu de la nécessité de revoir certains tarifs, il est proposé au Conseil Communautaire la grille tarifaire jointe en annexe.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER ET DE VALIDER la grille tarifaire réactualisée telle que jointe en annexe ;
- D'APPROUVER la modification de l'arrêté constitutif des régies « Entrées Moulin » et « Boutique », la création d'un compte DFT, l'acquisition d'un TPE pour proposer le mode de paiement en ligne et par carte bleue ;
- D'APPROUVER l'adhésion au site de réservation ELLOHA ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.



GRILLE TARIFAIRE DES REGIES « ENTREES MOULIN », « BOUTIQUE » et « ARC - AD »

1. Pour la régie « Entrées Moulin », les tarifs TTC sont les suivants :

Tarifs appliqués aux écoles de la CCAM par enfant		Tarifs appliqués aux écoles hors CCAM par enfant	
Intervention « jus de pomme »	2,00 €		NC
Animation ½ journée	4,00 €		6,00 €
Animation ½ journée Moulin / LPO	6,00 €		NC
Animation journée	6,00 €		10,00 €
Animation journée Moulin / LPO	8,00 €		NC
Animation journée Hackenberg / Moulin (Hackenberg : 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants, sinon 12 €)	12,00 €		14,00 €
Animation journée basse saison (du 01/09 au 28/02)	NC		8,00 €
Animation journée centres de loisirs	10 €		12 €

Tarifs individuels, familles

- Entrée adulte : 4,00 €
- Entrée enfant de 4 à 16 ans : 2,50 €
- Forfait famille (2 adultes + 2 enfants) : 11,00 €

Tarifs groupes

- Entrée groupe adultes (+ 10 personnes) : 3,00 €
- Entrée groupe enfants (+ 10 enfants) : 2,00 €
- Supplément visite guidée : 15,00 €
- Journée groupe adultes Moulin / Hackenberg : 15,00 €

Événementiel

- Atelier couronne de Noël : 10,00 € par enfant
- Forfait famille Noël (2 adultes + 2 enfants) : 15,00 €
- Entrée supplémentaire Noël : 3,00 €
- Entrée individuelle événementiel tarif 1 : 5,00 €
- Entrée individuelle événementiel tarif 2 : 7,00 €
- Entrée individuelle événementiel tarif 3 : 10,00 €

Autres tarifs

- Anniversaires forfait jusqu'à 10 enfants : 120,00 €
- Anniversaires à partir du 11e enfant : 10,00 € par enfant

2. Pour la régie « Boutique », les tarifs TTC sont les suivants :

Tarifs appliqués pour la location de salles

- Location du Moulin : 48,00 €
- Location cuisine ½ journée : 180,00 €
- Location cuisine journée : 300,00 €
- Location espace des Meuniers ½ journée : 144,00 €
- Location espace des Meuniers journée : 264,00 €
- Location espace des Tisserands ½ journée : 144,00 €
- Location espace des Tisserands journée : 264,00 €

- Location espaces Meuniers et Tisserands journée : 480,00 €
- Location Salon Nicolas ½ journée : 240,00 €
- Location salon Nicolas journée : 360,00 €
- Location Salon Victorine ½ journée : 80,00 €
- Location salon Victorine journée : 300,00 €
- Location des espaces Tisserands, Meuniers et cuisine journée : 540,00 €
- Location salons Nicolas et Victorine journée : 600,00 €
- Location salons Nicolas, Victorine et Cuisine journée : 780,00 €
- Location étage + rez-de-chaussée (sauf cuisine) journée : 960,00 €
- Location de toutes les salles des ateliers pédagogiques : 1 140,00 €

Tarifs appliqués pour l'épicerie

- Farine universelle 2 kg : 5,20 €
- Huile de noix 0,25 L : 9,40 €
- Huile de colza 0,75 L : 6,90 €
- Huile de colza citron 0,75 L : 8,90 €
- Huile de chanvre 0,25 L : 8,30 €
- Huile de cameline 0,25 L : 7,20 €
- Huile de noisette 0,25 L : 12,50 €

Tarifs appliqués pour les souvenirs

- Carte postale : 0,70 €
- Boite carton recyclé avec 6 mini-crayons : 1,00 €
- Eco cup : 1,00 €
- Poncho : 1,50 €
- Stylo géant : 2,00 €
- Porte clé flotteur : 3,50 €
- Mug en gobelets recyclés : 4,20 €
- Brochure du Moulin : 5,00 €
- Boule à neige : 5,50 €
- T-shirt enfant : 5,50 €
- T-shirt adulte : 6,00 €
- Livre « Les Moulins de la Canner » : 15,00 €
- Livre de l'Arc Mosellan : 24,00 €
- Ouvrage « Les Sabriquets du Pays des Trois Frontières » : 20,00 €
- Ouvrage « A l'ombre de la ligne Maginot » : 13,00 €
- Savon « feuille » : 6,00 €
- Bougie senteur « caquelicot » : 19,50 €
- Puzzle « Moulin de Buding » : 10,00 €

3. Pour la régie « ARC - AD », les tarifs TTC sont les suivants :

Quotient Familial mensuel	Moins de 500 €	500 à 644 €	645 à 819 €	820 à 1 199 €	1 200 à 1 799 €	Plus de 1 800 €
Forfait semaine classique 5 jours de 9h à 17h00	60 €	70 €	80 €	90 €	100 €	110 €
Forfait semaine classique 4 jours de 9h à 17h00	48 €	56 €	64 €	72 €	80 €	88 €
Forfait semaine itinérante 5 jours, 4 nuits	100 €	110 €	120 €	130 €	140 €	150 €
Forfait journalier (en cas d'imprévu uniquement)	20 €					

Point n° 19 : Divers

Le Président invite les Délégués Communautaires à prendre note de la date de la Cérémonie de la Journée de l'Europe qui se déroulera le 07 mai à 10h30 à l'ouvrage du Hackenberg. Les écoles ont déjà été destinataires de cette information, celles qui sont intéressées doivent s'inscrire à l'évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt heures.



Le Président,
Arnaud SPET

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc PERRIN